



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Suivi par le Service Contrôles
Tél : 01.73.30.38.66

Décision de la directrice
INAO-DEC-CONT-5
Date : 07 décembre 2022

**Objet : Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges
Gros Bovins de boucherie**

Destinataires	
<u>Pour exécution :</u> Opérateurs, organismes de défense et de gestion, organismes de contrôle, <u>Date d'application :</u> date de parution sur le site internet de l'INAO	<u>Pour information :</u>
<u>Bases juridiques :</u> - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 2, Sous-section 1 de la partie législative du code rural et de la pêche maritime - Livre VI, Titre IV, Chapitre II, Section 1, Sous-section 3 de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime <u>Abroge ou remplace :</u> : INAO-DEC-CONT-5 v07-01 du 22 juillet 2022 <u>Annexe(s) :</u>	

Résumé des points importants : Ce document établit les dispositions de contrôle communes à l'ensemble des signes d'identification de la qualité et de l'origine à l'exception de l'agriculture biologique et des filières pour lesquelles sont établies par ailleurs des dispositions de contrôle communes « filière ».
Le plan de contrôle du cahier des charges est constitué de ce document complété des dispositions de contrôle spécifiques établies par l'organisme de contrôle.



Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges GROS BOVINS DE BOUCHERIE



A. Application.....	6
1. Les opérateurs.....	6
2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs.....	6
B - Modalités d'habilitation des opérateurs (certification)	11
1. Modalité d'identification des opérateurs	11
1.1. Modalité d'identification des opérateurs en IGP du secteur agroalimentaire ou Label Rouge ou STG	11
1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :	11
1.1.2 Traitement des documents d'identification :	12
1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :	12
2 Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation	13
2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification.....	13
2.1.1 Déclenchement des contrôles :	13
2.1.2 Réalisation	13
2.1.3 Délais de traitement par l'OC:	14
3 Prononcé et maintien de l'habilitation.....	15
3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification.....	15
3.1.1 Prononcé de l'habilitation :	15
3.1.1.1 Modalités :.....	15
3.1.1.2 Liste des opérateurs habilités :.....	15
3.1.2 Maintien de l'habilitation :	15
3.1.2.1 Modification de l'outil de production	15
3.1.2.2 Évolution du cahier des charges.....	16
3.1.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné	16
4 Organisation de la certification :.....	16
C - Modalités d'évaluation de l'ODG	17
1. Portée de l'évaluation.....	17
2. Modalités de réalisation de l'évaluation	19
2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification :.....	19
2.2 Evaluation de l'ODG :.....	19
2.3 Délégation du contrôle interne.....	20
D - Organisation du contrôle externe	21
1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe	21
2. Assiette de contrôle	22
3. Points de contrôles	23



3.1. Points applicables à l'ensemble des opérateurs.....	23
3.2. Naissance.....	26
3.2.1. Races et croisements - Elevage - Castration	26
3.2.2. Cession d'animaux.....	28
3.3. Soins aux animaux.....	29
3.4. Elevage	30
3.4.1. Bâtiments d'élevage.....	30
3.4.2. Lien au sol en phase d'élevage – hors finition.....	33
3.4.3. Cycle prairie-étable	35
3.4.4. Alimentation	36
3.4.5. Conditions d'utilisation du terme "fermier"	41
3.5. Finition	42
3.6. Opérations d'abattage.....	44
3.6.1. Attente avant abattage.....	44
3.6.2. Ressuage des carcasses.....	45
3.6.3. Caractéristiques des carcasses.....	46
3.6.4. Maturation de la viande.....	47
3.7. Commercialisation des abats	49
3.8. Produits élaborés : Viande hachée, préparations de viande et produits à base de viande de gros bovins de boucherie.....	50
3.8.1. Critères minimaux communs à tous les produits	50
3.8.2. Critères particuliers pour la viande hachée	53
3.8.3. Critères particuliers pour les saucisses	58
3.8.4. Critères pour le carpaccio/viande pour pierrade.....	59
3.8.5. Critères particuliers pour les brochettes	60
3.8.6. Critères particuliers produits feuilletés	60
3.9. Surgélation.....	61
3.10. Découpes et conditionnement.....	64
3.11. Etiquetage- Mentions spécifiques au Label Rouge	65
E - Traitement des manquements en certification	66
1. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur .	66
2. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes.....	70
3. Répertoires de traitement des manquements	71
3.1 Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs.....	71
3.2. Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière :.....	77



3.3. Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC.....	108
Glossaire.....	120



A. Application

Les modalités opératoires développées dans le présent document sont directement applicables par les organismes de contrôle (OCO) et les organismes de défense et de gestion (ODG) pour tous les Labels Rouges Gros bovins de boucherie. Les dispositions de contrôle spécifiques (DCS) à chaque cahier des charges comprennent un simple renvoi au présent document, mais n'en reprennent pas les dispositions, sauf exception dont la justification sera évaluée par l'INAO lors de l'instruction du plan de contrôle.

1. Les opérateurs

Les opérateurs : Les présentes dispositions de contrôle communes concernent les opérateurs impliqués dans la production et la commercialisation en label rouge des produits de la carcasse de gros bovins de boucherie, vendus à l'état frais ou surgelés.

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Fabricant d'aliment industriel
- Fabricant d'aliment à la ferme
- Eleveur
- Centre d'allotement
- Abatteur/abattoir et atelier de découpe et de conditionnement
- Atelier d'élaboration de produits transformés
- Atelier de surgélation
- Point de vente pratiquant la maturation.

2. Répartition des points de contrôle par catégorie d'opérateurs

Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par les opérateurs (liste indicative et non exhaustive)
Tous opérateur	Op1 Document d'identification Op2 Obligations déclaratives Op3 Registres Op4 Comptabilité matière Op5 Traçabilité Op6 Réalisation du contrôle Op7 Plan d'action suite à un manquement C1 Identification des opérateurs C2 Obligation d'enregistrement et de suivi C3 Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante	Document d'identification Identifiants et documents de traçabilité
Eleveur	C4 Types raciaux autorisés C5 Alimentation des veaux avant sevrage C6 Age minimal de sevrage C7 Age maximal lors de la castration	➤ Registre d'élevage comprenant notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Description de l'exploitation (plan et/ou équipement des bâtiments, date de construction des bâtiments le cas échéant)



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par les opérateurs (liste indicative et non exhaustive)
	<p>C96 Conditions de réalisation de la castration C10 Durée minimale de présence de l'animal chez le dernier détenteur C13 Matières premières autorisées à entrer dans la formulation des aliments composés du troupeau Label Rouge C15 Additifs et produits interdits C101 Nature de l'alimentation des animaux du troupeau Label Rouge C16 Dimension minimale des bâtiments C17 Type de litière C18 Qualité de la litière C19 Caillebotis C20 Propreté des animaux C21 Conditions d'accès à un système d'abreuvement C22 Qualité de l'eau d'abreuvement C23 Condition d'ambiance : Aération C24 Condition d'ambiance : Eclairage C25 Propreté et entretien des bâtiments d'élevage C26 Fréquence de nettoyage des bâtiments C27 Surface de prairie C28 Cycle d'élevage C29 Durée minimale de pâturage par an C30 Condition spécifique au plein air intégral C99 Chargement maximum (animaux en élevage et en finition inclus) C32 Qualité des fourrages C33 Condition de réalisation d'ensilage (utilisation d'agents conservateurs) C100 Autonomie alimentaire C34 Cession des animaux C35 Age maximal des animaux en cas de cession C36 Chargement C37 Type de bâtiment C39 Traitements autorisés C97 Traitement antibiotiques durant les 4 derniers mois de la vie de l'animal C98 Conditions d'écornage et d'ébourgeonnage des animaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documents d'identification et de mouvement des animaux mentionnant la date de naissance ou la date d'introduction ou de cession de l'animal, l'exploitation de provenance ou de destination. • Passeports bovins, • Carnet sanitaire • Ordonnances, fiches de suivi sanitaire • Factures d'achat de traitement hors prescription vétérinaire • Etiquettes, bons de livraison, factures des aliments achetés • Opération d'écornage et d'ébourgeonnage • Opération de castration <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan d'alimentation ➤ Etiquette des aliments achetés ➤ Bons d'enlèvement ➤ Si fabrication d'aliments à la ferme : se reporter aux points C13, C15 et Nature de l'alimentation des animaux du troupeau Label Rouge (voir plus bas) ➤ Enregistrement des opérations d'entretien et de nettoyage des bâtiments ➤ Déclarations PAC ➤ Relevé parcellaire ➤ Enregistrements des dates d'entrée et de fin de pâturage des animaux ➤ Ticket de pesée ➤ Documents de traçabilité



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par les opérateurs (liste indicative et non exhaustive)
	C40 Délai minimal entre le dernier traitement pour la maîtrise de la reproduction et l'abattage C41 Délai minimal entre l'administration du dernier traitement médicamenteux et l'abattage	
Fabricant d'aliment industriel	C13 Matières premières autorisées à entrer dans la formulation des aliments composés du troupeau Label Rouge C15 Additifs et produits interdits C101 Nature de l'alimentation des animaux du troupeau Label Rouge	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Fiche technique prémix ➤ Liste des aliments référencés, ➤ Formules théoriques référencées, ➤ Journaux de dosage ➤ Cahier de fabrication ➤ Etiquettes et factures des composants achetés ➤ Fabricant certifié RCNA : attestation de certification en cours de validité ➤ Fabricant certifié STNO : attestation de certification en cours de validité ➤ Procédure de gestion du risque OGM incluant des analyses des aliments ➤ Tableau d'incompatibilité et rinçage ➤ Documents de traçabilité
Fabricant d'aliment à la ferme	C13 Matières premières autorisées à entrer dans la formulation des aliments composés du troupeau Label Rouge C15 Additifs et produits interdits C101 Nature de l'alimentation des animaux du troupeau Label Rouge	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formules théoriques exploitées ➤ Registre ou cahier de fabrication des aliments ➤ Etiquettes, bons de livraison d'achat de matières premières ➤ Fiche technique prémix ➤ Documents de traçabilité
Centre d'allotement	C11 Durée maximale de présence en centre d'allotement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Documents permettant de tracer les mouvements des animaux (date d'entrée et de sortie de chaque animal) ➤ Bons d'enlèvement ➤ Passeports bovins ➤ Documents de traçabilité
Abatteur/abattoir/atelier de découpe et de conditionnement	C4 Types raciaux autorisés C9 Cession des animaux C10 Durée minimale de présence de l'animal chez le dernier détenteur C42 Age d'abattage C43 Dispositif mis en place pour garantir la bientraitance et l'hygiène des animaux dans les locaux d'attente et lors des opérations d'amenée au poste de contention C44 Propreté des animaux C45 Délai maximal entre l'enlèvement des animaux, à l'élevage ou au centre d'allotement, et leur abattage	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Passeport bovin ➤ Ticket de pesée ➤ Bon (bordereaux) d'enlèvement ➤ Registre d'abattage ➤ Courbe expérimentale T° à cœur/temps de ressuage ➤ Enregistrements de mesure de pH ➤ Procédures : <ul style="list-style-type: none"> - Modes Opératoires Normalisés - de tri des animaux - de sélection des carcasses - de mesure de pH - de tri et de traçabilité des abats Labels Rouges



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par les opérateurs (liste indicative et non exhaustive)
	<p>C46 Mode de refroidissement C47 Suivi de la cinétique de descente en température C49 Délai/méthode de refroidissement C50 Méthode à employer en cas de mise en œuvre d'une réfrigération de type rapide C51 Classes de conformation autorisées C52 Classes d'engraissement autorisées C53 Défauts éliminatoires C54 pH ultime C56 Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail C57 Mentions des délais de maturation C58 Liste des abats labellissables C59 Critères de sélection C109 Mention minimum d'étiquetage</p>	<p>- de labellisation (ou document décrivant la labellisation) ➤ Registre de labellisation ➤ Factures et étiquettes des carcasses vendues ➤ Liste des abats ➤ Documents de traçabilité</p>
<p>Atelier d'élaboration de produits transformés</p>	<p>C61 Origine LR de la viande de bœuf mise en œuvre C103 Teneur minimale en viande et abats de gros bovins Label Rouge C62 Traçabilité viande label rouge/autres viandes C63 Présentation de la viande de bœuf mise en œuvre C64 Attendrissage des viandes C65 Raidissage C66 Ingrédients et additifs autorisés C67 Ingrédients et additifs interdits C68 Viandes séparées mécaniquement (VSM) C69 Préparation de la viande mise en œuvre C70 Teneur minimale en viande de gros bovins Label Rouge C71 Taux maximal de matières grasses C72 Taux maximal de collagène sur protéine C73 Taille du hachage C74 Maîtrise de la température de la mée C75 Formage C76 Lieu des opérations de conditionnement</p>	<p>NOTE : ces enregistrements sont disponibles en fonction des produits.</p> <p>➤ Fiches recettes ➤ Fiches de fabrication ➤ Documents supports de la comptabilité matière ➤ Procédures : - d'autocontrôle - d'organisation de l'atelier - de hachage - de formage - de tranchage - de portionnement ➤ Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs ➤ Protocole de raidissage ➤ Registre des autocontrôles ➤ Registre de fabrication ➤ Résultats d'analyses ➤ Registre de congélation ➤ Courbe expérimentale T° à cœur/temps de congélation ➤ Documents de traçabilité ➤ Ticket de pesée</p>



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par les opérateurs (liste indicative et non exhaustive)
	<p>C104 Proportion maximale de viandes congelées utilisées dans la fabrication de la viande hachée</p> <p>C105 Délai maximum entre abattage et congélation des viandes label rouge</p> <p>C106 Délai maximum entre la préparation de la viande pour haché (parage, désossage, découpe...) et leur congélation</p> <p>C107 Critère de mise en œuvre pour la congélation des viandes : délai maximal pour atteindre une température à cœur de -18°C</p> <p>C108 Délai maximum entre l'abattage des animaux et la mise en œuvre de la viande (hachage des viandes congelées) et la mise en œuvre</p> <p>C77 Teneur minimale en viande de gros bovins Label Rouge</p> <p>C78 Taille du hachage</p> <p>C79 Taux maximal de lipides</p> <p>C80 Taux maximal de collagène sur protéine de viande</p> <p>C81 Type de tranchage</p> <p>C82 Type de tranchage</p> <p>C83 Taux de matière grasse maximum des muscles mis en œuvre</p> <p>C84 Type de tranchage</p> <p>C85 Portionnement</p> <p>C109 Mention minimum d'étiquetage</p>	
Atelier de surgélation	<p>C86 Critère de mise en œuvre de la surgélation : Délai maximal pour atteindre une température à cœur de -18°C</p> <p>C88 Traçabilité de la surgélation entre viande LR et non LR</p> <p>C89 Délai minimal entre l'abattage et la mise en surgélation des découpes de viande</p> <p>C90 Délai maximal entre l'abattage et la mise en surgélation des abats</p> <p>C92 Date de Durabilité Minimale (DDM)</p> <p>C94 Identification des conditionnements</p> <p>C95 Modes de conditionnement autorisés pour la présentation de viande surgelée</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Registre de surgélation des lots Labels Rouges➤ Documents permettant d'établir le lien entre heure d'abattage et entrée en surgélation➤ Documents permettant d'établir l'heure de pesée des carcasses➤ Procédures :<ul style="list-style-type: none">- d'organisation de l'atelier de surgélation- d'autocontrôle- d'identification du conditionnement➤ Protocole de validation de la DDM➤ Documents de traçabilité➤ Ticket de pesée



Catégories d'opérateurs	Points de contrôle concernés	Documents (papier ou numérique) à tenir par les opérateurs (liste indicative et non exhaustive)
	C109 Mention minimum d'étiquetage	
Points de vente pratiquant la maturation	C56 Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail C57 Mentions des délais de maturation C109 Mention minimum d'étiquetage	➤ Factures et étiquettes des carcasses achetées ➤ Documents de traçabilité

(1) Les éleveurs qui réalisent un simple broyage puis un mélange de matières premières de type céréales ou fourrages (en majorité produites sur leur exploitation) avec des tourteaux (achetés) et des aliments complémentaires industriels de type « azotés » ou « minéraux » (achetés) ne sont pas des FAF.

Les éleveurs qui fabriquent leurs aliments pour animaux directement sur leur exploitation en utilisant eux-mêmes des additifs purs ou des pré-mélanges d'additifs sont des FAF.

Il est à noter par ailleurs qu'un éleveur qui commercialise ou cède au moins une partie de sa fabrication (même sans ajout d'additifs) est considéré comme un « industriel » et non comme un FAF. C'est ainsi que les ateliers de fabrication d'aliments pour animaux mutualisés, par exemple au sein de CUMA, ne peuvent être assimilés à de la FAF.

La durée de conservation des documents relatifs aux autocontrôles est de 5 ans.

B - Modalités d'habilitation des opérateurs (certification)

1. Modalité d'identification des opérateurs

1.1. Modalité d'identification des opérateurs en IGP du secteur agroalimentaire ou Label Rouge ou STG

1.1.1 Identification de l'opérateur en vue de son habilitation :

Tout opérateur souhaitant intervenir pour tout ou partie dans la production, la transformation, l'élaboration ou le conditionnement d'un produit LR, IGP du secteur agroalimentaire et STG est tenu de déposer auprès de l'ODG un document d'identification en vue de son habilitation prévue à l'article L.642-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le modèle de document d'identification rappelle l'identité de l'opérateur, ainsi que les engagements de l'opérateur à :

- Respecter les conditions de production fixées par le cahier des charges ;
- Réaliser des autocontrôles et se soumettre aux contrôles prévus par le plan de contrôle;
- Supporter les frais liés aux contrôles susmentionnés ;
- Accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités ;



- Informer l'ODG reconnu pour le cahier des charges concerné, de toute modification le concernant; cette information est transmise immédiatement à l'organisme de contrôle agréé.

Ce modèle est tenu à disposition des opérateurs par l'ODG. Le document d'identification vaut demande d'habilitation.

Les données nominatives concernant les opérateurs peuvent être transmises à l'ODG, à l'organisme de contrôle agréé et à l'INAO dans le cadre des procédures de contrôles officiels. Ces mêmes données peuvent également être communiquées, le cas échéant, à des tierces personnes à de strictes fins statistiques et de recherches. L'opérateur dispose d'un droit d'accès à ces données et du droit de les faire rectifier. Le cas échéant, ces éléments peuvent être rappelés dans le modèle de document d'identification.

Tout opérateur souhaitant intervenir est tenu de s'identifier pour pouvoir produire sous IGP, Label rouge ou STG. La décision relative à l'habilitation intervient dans un délai maximal de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'ODG.

1.1.2 Traitement des documents d'identification :

Lorsque le document est incomplet : l'ODG retourne le document à l'opérateur, en lui précisant les éléments manquants nécessaires au traitement de sa demande dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande incomplète.

Lorsque le document est complet : l'ODG délivre un accusé de réception du dossier à l'opérateur dès que possible et au plus tard dans un délai d'un mois suivant la réception. Cet accusé peut être délivré par voie postale, électronique ou en main propre. Il comprend :

- La date de réception de la demande ainsi que la date à partir de laquelle à défaut d'une décision expresse, celle-ci sera réputée acceptée (6 mois à compter de la réception de la demande complète par l'ODG);
- La désignation, l'adresse postale et, le cas échéant, électronique, ainsi que le numéro de téléphone de l'organisme de contrôle.

L'ODG conserve une copie de ces éléments (demandes d'éléments complémentaires, accusé de réception). La copie de l'accusé de réception est jointe au document d'identification lors de l'envoi à l'organisme de contrôle pour traitement.

1.1.3 Constitution de la liste des opérateurs identifiés :

Sur la base des informations contenues dans les documents d'identification, l'ODG établit et tient à jour la liste des opérateurs identifiés. Cette liste est mise à disposition de l'INAO par l'ODG et transmise sur demande. Elle doit comporter a minima les éléments suivants :

- Le nom du cahier des charges ;
- La dernière date de mise à jour de la liste par l'ODG ;
- La date de réception de la DI par l'ODG ;
- La date de l'accusé de réception de la DI complète émis par l'ODG à l'attention de l'opérateur ;
- Nom de l'opérateur ;
- N° SIRET de l'établissement ;
- Adresse postale ;



- Catégorie de l'opérateur en relation avec les catégories établies dans le plan de contrôle.

2 Mise en œuvre des contrôles en vue de l'habilitation

2.1 Contrôles en vue de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

2.1.1 Déclenchement des contrôles :

L'ODG transmet à l'OC le dossier complet (document d'identification, annexes le cas échéant, copie de l'accusé de réception délivré à l'opérateur) dans les quinze jours qui suivent la délivrance de l'accusé de réception à l'opérateur.

2.1.2 Réalisation

Catégorie d'opérateurs	Modalité (Site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site lié à l'habilitation* réalisé par (OC/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : Délai de réalisation (en mois)
Fabricant industriel d'aliment	Site	OC	OC	-
Fabricant d'aliments à la ferme	Site	-	ODG	-
Élevage	Site	-	ODG	-
Centre d'allotement	Site	-	ODG	-
Abatteur/abattoir (1) et atelier de découpe et de conditionnement	Site	-	OC	-
Atelier d'élaboration de produits transformés	Site	-	OC	-
Atelier de surgélation	Site	-	OC	-
Points de vente pratiquant la maturation	Documentaire (base DI)	ODG ou OC	-	-

* Il s'agit du contrôle sur site avant ou après le prononcé de l'habilitation.

(1) Lorsque l'abatteur et l'abattoir sont des entités différentes, c'est-à-dire que l'abattoir est prestataire de service des opérations d'abattage pour l'abatteur, la responsabilité de l'abatteur est susceptible de couvrir l'ensemble des points du cahier des charges concernant l'abattage, le ressuyage et la sélection des carcasses, y compris donc des opérations qui sont effectuées par l'abattoir en prestation de service. La disposition de contrôle spécifique doit toutefois préciser :
- que le périmètre de contrôle de l'abatteur, que ce soit en évaluation initiale ou en suivi, comprend tous les points du cahier des charges relevant du site d'abattage ;



- que l'habilitation de l'abatteur peut être remise en cause du fait de manquements non corrigés au niveau de l'abattoir, ou du fait d'un refus de contrôle de l'abattoir. Une convention liant l'abatteur à l'abattoir pourrait utilement exister, permettant ainsi que les obligations respectives soient connues, notamment que l'abattoir accepte les contrôles de l'organisme certificateur sur les points du cahier des charges nécessitant d'être vus sur les lieux d'abattage.

Le rapport de contrôle, portant sur l'ensemble des points contrôlés tant chez l'abatteur que chez son prestataire de service, l'abattoir, est adressé uniquement à l'abatteur, charge à ce dernier en cas de non-respect d'une exigence sur les opérations d'abattage, de résoudre le problème avec son sous-traitant « abattoir ».

2.1.3 Délais de traitement par l'OC:

L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.



3 Prononcé et maintien de l'habilitation

3.1 Prononcé et maintien de l'habilitation pour les cahiers des charges contrôlés en certification

3.1.1 *Prononcé de l'habilitation :*

3.1.1.1 Modalités :

L'habilitation de l'opérateur est prononcée par l'OC. L'OC dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de réception du dossier figurant dans l'accusé de réception émis par l'ODG pour statuer sur l'habilitation de l'opérateur.

La décision prise est notifiée à l'opérateur et l'ODG.

3.1.1.2 Liste des opérateurs habilités :

La liste des opérateurs habilités est mise à jour par l'OC. Elle reprend les informations figurant sur la liste des opérateurs identifiés établie par l'ODG complétée des informations relatives à l'habilitation.

La liste des opérateurs habilités est consultable auprès de l'ODG, des services de l'INAO et de l'OC. Cette liste ne reprend que les opérateurs disposant d'une habilitation (habilités actifs et inactifs). Par ailleurs, l'OC diffuse à un intervalle établi par l'INAO la liste des opérateurs identifiés complétés des statuts d'habilitation suivants :

- habilités actifs,
- habilités inactifs, (opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilisent plus le signe temporairement)
- résiliés (opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe),
- suspendus (décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour tout ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements)
- et retirés (suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements).

Le statut « actif » ou « inactif » peut être précisé dans des dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges ou dans les dispositions spécifiques de contrôle.

3.1.2 *Maintien de l'habilitation :*

3.1.2.1 Modification de l'outil de production

L'opérateur informe l'ODG de toute modification le concernant ou affectant la description de son outil de production figurant dans sa déclaration d'identification en procédant à la mise à jour de cette dernière (ou document d'identification selon les filières).

À réception de cette information, l'ODG informe l'organisme de contrôle qui distingue, en lien éventuellement avec l'ODG et sur une liste pré-établie, les modifications majeures pouvant avoir un impact sur l'habilitation déjà prononcée. Les cas ainsi identifiés doivent faire l'objet d'une nouvelle évaluation selon les modalités prévues dans le plan de contrôle.

Dans les autres cas, l'OC procède à la mise à jour de la liste des opérateurs habilités lorsque cela est nécessaire.



3.1.2.2 Évolution du cahier des charges

En cas d'évolution des règles structurelles figurant au cahier des charges, l'organisme de contrôle détermine en lien éventuellement avec l'ODG, l'impact éventuel de cette évolution sur l'habilitation des opérateurs. Cette analyse peut conduire à déclencher de nouveaux contrôles afin de s'assurer que les opérateurs habilités répondent aux règles structurelles définies par le nouveau cahier des charges. Lorsque ces contrôles sont nécessaires, ils doivent être réalisés selon les modalités décrites ci-dessus. Sauf autorisation de l'INAO pour des raisons dûment justifiées, ces contrôles doivent être mis en œuvre avant toute mise sur le marché du produit sous SIQO.

3.1.2.3 Absence de production / revendication pendant un délai donné

A l'exception des éleveurs, lorsqu'un opérateur n'a plus d'activité en LR, il est déclaré inactif par l'OC. Dans ce cas, l'OC, en concertation avec l'ODG, peut décider de diminuer la fréquence annuelle des contrôles de suivi.

Si la période d'absence de production en Label Rouge se prolonge plus de 12 mois, l'OC suspend l'habilitation de cet opérateur.

4 Organisation de la certification :

La certification est délivrée à l'ODG et aux opérateurs qui se sont identifiés auprès de ce dernier et qui ont obtenu leur habilitation accordée par l'OC selon les modalités décrites dans les Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des SIQO hors AB en vigueur. Cette habilitation nécessite l'engagement de l'opérateur à respecter les exigences du cahier des charges et du plan de contrôle.

Le certificat initial peut être délivré

- dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie requise pour la production du SIQO aura fait l'objet d'une habilitation par l'OC,
- après vérification par l'OC de l'aptitude de l'ODG à réaliser ses missions : cette vérification est réalisée au cours d'une évaluation initiale.

Ce certificat se compose de deux parties : un certificat « chapeau » qui correspond à la décision prise de certification pour l'ensemble du groupe (ODG + opérateurs) et qui précise la portée de la certification (intitulé(s) du ou des cahier(s) des charges concerné(s)), et un document « annexe » spécifique permettant d'apprécier la portée et le périmètre de la certification, qui correspond à la liste des opérateurs habilités.

Par la suite, la mise à jour de la liste des opérateurs habilités est effectuée par l'OC en fonction de ses décisions, mais n'entraîne pas la délivrance d'un nouveau certificat (document « chapeau »). En revanche, l'entrée en vigueur d'un nouveau cahier des charges géré par le même ODG entraîne une nouvelle décision « complète » de certification, et donc l'émission d'un nouveau certificat.



C - Modalités d'évaluation de l'ODG

1. Portée de l'évaluation

Afin de s'assurer, notamment, du respect des dispositions définies dans la directive relative aux principes généraux du contrôle, l'évaluation de l'ODG doit porter sur les points suivants :

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
O1	Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Sans objet	Prise en compte et application des actions correctrices et correctives demandées à l'ODG par l'OC ou l'INAO suite à l'évaluation précédente.
O2	Organisation de l'ODG	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.	Moyens humains (en nombre et en compétence) et techniques suffisant pour réaliser ses missions.
		Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.	Organisation de l'ODG décrite et assortie d'éventuelles procédures encadrant l'activité de son personnel.
		Si délégation: signature de la convention.	Si délégation: signature de la convention.
		Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.	Dispositions visant à gérer les conflits d'intérêts.
		Vérifications des procédures écrites pertinentes.	Vérifications des procédures écrites pertinentes.
O3	Gestion des informations	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.	Tenue à jour de la liste des opérateurs identifiés.
		Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs.	Respect de la procédure d'habilitation des opérateurs prévue au plan de contrôle.
		Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.	Aptitude à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs.
		Sans objet	Mise à disposition des opérateurs des cahiers des charges et des plans de contrôle en vigueur, par tout moyen.
O4	Réalisation des contrôles internes	Planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).	Réalisation des fréquences de contrôles internes prévues au plan de contrôle.



Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
		Sans objet	Contrôle de l'ensemble des points prévus par le plan. Réalisation et planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.).
		Procédure d'archivage.	Procédure d'archivage en cas de modification. Conservation des rapports de contrôle, ou tout autre document permettant de justifier de la réalisation du contrôle interne et de son contenu, et des suites données. Ces rapports ou documents et les suites données doivent être accessibles pour l'OCO et l'INAO.
		Procédure d'analyse de l'étendue des manquements	Procédure d'analyse de l'étendue des manquements en cas de modification Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'organisme de contrôle dans le cadre des contrôles externes, l'ODG doit en mesurer l'étendue et transmettre ses conclusions à l'organisme de contrôle. (Certification). Suite à la mesure d'étendue des manquements, le cas échéant, un plan d'action jugé pertinent par l'OC doit être mis en œuvre (Certification).
O5	Suites données aux contrôles internes	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne en cas de modification Suivi des actions correctrices et correctives proposées suite aux contrôles interne (enregistrement, mise en place, efficacité). Respect des modalités de transmission de non-conformité à l'organisme de contrôle.
C12	Référencement des formules d'aliments	Contrôle documentaire de la méthode de référencement des formules	Contrôle documentaire - de la méthode de référencement des formules



Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale en certification	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
			de la liste des formules référencées et par sondage de la conformité des formules référencées

Les documents relatifs au contrôle interne doivent être conservés pendant une durée de 5 ans.

2. Modalités de réalisation de l'évaluation

2.1 Évaluation initiale de l'ODG en certification :

Dans le cadre de la certification et du respect de la norme NF EN ISO 17065, l'ODG doit faire l'objet d'une évaluation initiale préalable à la délivrance du certificat. Cette évaluation doit permettre de s'assurer que l'ODG a la capacité d'assurer les missions relatives au contrôle qui lui incombe.

2.2 Evaluation de l'ODG :

L'évaluation de l'ODG se déroule au travers de deux évaluations par an :

- une évaluation complète portant sur les procédures (rédaction et application des procédures prévues dans le cadre du contrôle interne) soit les points 1, 2, 3 et 6 du tableau et de la vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne soit les points, 4 et 5 du tableau ;
- une deuxième évaluation portant sur la seule mise en œuvre effective du contrôle interne à savoir les points des thématiques 4 "Réalisation du contrôle interne" et 5 "Suites données aux contrôles" du tableau.

Ces deux évaluations sont réalisées au siège de l'ODG sur site.

Si l'ODG a réalisé au maximum 30 contrôles (sur site documentaire hors déclaratifs¹) requis l'année précédente (n-1) ou si la production connaît une forte saisonnalité impliquant la réalisation de l'ensemble des contrôles internes sur une période de 4 mois consécutifs maximum, l'évaluation de l'ODG peut faire l'objet d'une seule évaluation complète (audit des procédures et vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne) par an.

La qualité du contrôle interne doit également faire l'objet d'une évaluation par l'organisme de contrôle.

Cette évaluation est réalisée par le biais :

- d'un accompagnement d'un agent en charge du contrôle interne des opérateurs par un auditeur de l'organisme de contrôle. La périodicité de réalisation de cet accompagnement doit être notamment adaptée au nombre d'agents en charge du contrôle interne. En aucun cas, les observations réalisées lors de l'accompagnement de l'agent en charge du contrôle interne ne peuvent être comptabilisées dans la réalisation de la fréquence annuelle de contrôle externe prévue au plan de contrôle ;

¹ Les prélèvements en vue d'un contrôle des produits ainsi que les contrôles analytiques ou organoleptiques des produits ne sont pas pris en compte dans ce calcul.



- ou de recoupements de rapports de contrôles internes et externes réalisés à un faible intervalle de temps chez le même opérateur.

2.3 Délégation du contrôle interne

En cas de délégation du contrôle interne par l'ODG à un organisme délégataire, la fréquence des évaluations de l'organisme délégataire du contrôle interne par l'organisme de contrôle est déterminée selon les mêmes critères que présentés au paragraphe précédent.

Cette évaluation réalisée chez l'organisme délégataire du contrôle interne par l'organisme de contrôle doit permettre de s'assurer :

- que son organisation ainsi que ses moyens humains et techniques lui permettent la réalisation des missions déléguées dans le cadre d'une convention signée avec l'ODG ;
- de la réalisation effective des missions déléguées. La vérification de la mise en œuvre effective du contrôle interne sera également évaluée lors de l'évaluation de l'ODG réalisé sur site.

La qualité du contrôle interne est contrôlée selon les mêmes modalités que présentées précédemment.

En tout état de cause, l'ODG reste responsable de la réalisation du contrôle interne. Les insuffisances ou le défaut de réalisation des missions déléguées font l'objet de manquements notifiés à l'ODG. Les évaluations supplémentaires ou additionnelles notifiées en mesure de traitement de ces manquements ainsi que les avertissements s'appliquent aux organismes délégataires du contrôle interne concernés ainsi qu'à l'ODG dans les conditions précisées ci-dessus. La convention de délégation du contrôle interne mise en place entre l'ODG et son signataire peut prévoir une disposition permettant la remise en cause de la délégation sur la base des conclusions de l'évaluation conduite par l'organisme de contrôle. Les fréquences de contrôle doivent être respectées même en cas de remise en cause de cette délégation.

Pour le cas particulier de la délégation à une structure tierce du référencement d'aliments, le contrôle peut être réalisé à distance en sollicitant auprès de la structure les formules des aliments faisant l'objet du contrôle.



D - Organisation du contrôle externe

1. Répartition du contrôle interne et du contrôle externe

Le contrôle externe des éleveurs est réalisé avec un préavis de 14 jours au maximum. Pour cette catégorie d'opérateurs, 10% des contrôles sont réalisés sans préavis.

Les abatteurs font chaque année l'objet d'au moins un contrôle avec un délai de prévenance de 48 heures maximum, les autres contrôles sont réalisés avec un préavis limité à 14 jours au maximum

Tous les autres opérateurs identifiés sont contrôlés avec un préavis limité à 14 jours au maximum.

Les contrôles de la filière de production de gros bovin sous Label Rouge sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences suivantes :

Opérateurs	Fréquences minimales des contrôles	
	Contrôles internes	Contrôles externes
Fabricant industriel d'aliments (1)	-	- 1 contrôle / site de fabrication / an et / ou - 1 analyse / site de fabrication / type de formule / an
Fabricant d'aliments à la ferme	1 contrôle / FAF / an	25 % des FAF / an et / ou analyse
Elevage	1 contrôle / élevage / an	10 % des élevages / an
Centre d'allotement (2)	1 contrôle / centre / an	10 % des centres / an
Abatteur/abattoir et atelier de découpe et de conditionnement (3) et (4)	1 contrôle / site / an	3 contrôles / site / an
Atelier d'élaboration de produits transformés	1 contrôle / atelier / an	3 contrôles / atelier / an
Atelier de surgélation	-	2 contrôles / atelier / an
Analyses bactériologiques	-	Si exigences spécifiques précisées dans le cahier des charges : 1 analyse / site / semestre
Contrôle de la maturation en point de vente (si celle-ci n'est pas prise en charge par l'abatteur)	10 % des points de vente / an	10 % des points de vente / an



(1) Pour les sites de fabrication certifiés sur la base du référentiel de certification de la nutrition animale (RCNA), le contrôle des journaux de dosage peut être conduit selon le protocole de contrôle documentaire spécifique validé par l'INAO en 2012.

(2) Le centre d'allotement peut être géré soit par le groupement de producteurs, soit par un opérateur indépendant.

(3) Dans le cas de fabrication d'UVCI, et d'impossibilité à contrôler le produit sur le site, ce contrôle a lieu dans 4 points de vente / site industriel / an.

(4) Si des conditions de production figurent au cahier des charges, concernant la découpe et/ou le conditionnement, et effectués par des opérateurs autres qu'industriels, les dispositions applicables en matière de contrôle seront appréciées lors de l'examen du plan de contrôle

La période de référence est l'année civile.

2. Assiette de contrôle

A l'exception des élevages, le nombre de contrôle est basé sur le nombre d'opérateurs habilités au premier janvier de l'année N pour chaque catégorie d'opérateur. Pour les opérateurs habilités en cours d'année et faisant l'objet d'au moins un contrôle annuel, la fréquence de contrôle sera calculée au prorata du nombre de mois d'habilitation.

La taille de l'échantillon d'élevages à contrôler (correspondant aux 10 %) est calculée, sur la base de la moyenne du nombre d'élevages ayant livré au moins un animal sur les trois dernières années.

3. Points de contrôles

3.1. Points applicables à l'ensemble des opérateurs

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op1	Déclaration ou document d'identification	Documentaire hors site et/ou documentaire sur site selon les modalités prévues au plan de contrôle au chapitre habilitation	Sans objet	Contrôle documentaire hors site et documentaire sur site de la déclaration ou du document d'identification
Op2	Obligations déclaratives	Documentaire sur site	Tenue à jour des obligations déclaratives	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op3	Registres	Documentaire sur site	Enregistrement des données	Contrôle documentaire sur site ou documentaire hors site le cas échéant
Op4	Comptabilité matière	Sans objet	Tenue à jour d'une comptabilité matière (potentiellement sur la base des registres et obligations déclaratives prévus par le cahier des charges ou au plan de contrôle ou d'inspection).	Documentaire sur site



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
Op5	Traçabilité	Sans objet	Tenue à jour des documents de traçabilité	Documentaire sur site. Réalisation d'un test de traçabilité minimum
Op6	Réalisation du contrôle	Réalisation des contrôles prévus au plan	Accès aux documents, registres et obligations déclaratives ainsi qu'à l'outil de production. Acquiescement des sommes dues à l'ODG ou l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles	Réalisation des contrôles prévus au plan
Op7	Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à manquement	Sans objet	Formalisation éventuelle du plan d'action avec délai et transmission à l'OC Transmission de la preuve de retour à la conformité	Contrôle visuel et/ou documentaire
Op8	Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Contrôle documentaire sur site ou hors site selon les modalités prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique ou de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de la demande de	Conservation du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Contrôle interne documentaire systématique hors site. Contrôle externe documentaire sur site ou hors site selon les modalités et les fréquences de contrôle prévues au plan de contrôle du certificat relatif à l'agriculture biologique, de l'attestation de certification environnementale de deuxième niveau, ou de troisième niveau, ou dans une démarche reconnue



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		certification de troisième niveau le cas échéant. <i>Certificat en agriculture biologique</i> <i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou dans une démarche reconnue ou de troisième niveau le cas échéant.</i>		<i>Certificat en agriculture biologique</i> <i>Attestation de certification environnementale deuxième niveau, ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue</i>
C1	Identification des opérateurs	Contrôle documentaire (document d'identification)		Contrôle documentaire (document d'identification)
C2	Obligation d'enregistrement et de suivi	Contrôle documentaire (formulaires et registres vierges, prêts à être renseignés)	Tenue des documents cités dans le tableau du point A - 2	Contrôle documentaire (présence et complétude des documents cités dans le tableau du point A - 2)
C3	Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante	Contrôle documentaire (procédure de traçabilité de la filière)	Contrôle documentaire (identifiants et documents de traçabilité)	Contrôle documentaire (identifiants et documents de traçabilité)



3.2. Naissage

3.2.1. Races et croisements - Elevage - Castration

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C4	Types raciaux autorisés	Sans objet	Tenue du registre d'élevage	<u>A l'élevage :</u> Contrôle documentaire du registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, passeport bovin) Contrôle visuel des animaux <u>A l'abattoir/atelier de découpe et de conditionnement :</u> Contrôle documentaire du passeport bovin Contrôle visuel des animaux si possible
C5	Alimentation des veaux avant sevrage	Sans objet	Enregistrement des dates de naissance, de sevrage, mode d'élevage	Contrôle visuel : <ul style="list-style-type: none">- Mode d'élevage au pis et à l'herbe ou de complément à base de céréales et fourrages- Absence de distribution de poudre de lait Contrôle documentaire : <ul style="list-style-type: none">- Registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, date de naissance, passeport bovin)- Plan d'alimentation



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C6	Age minimal de sevrage	Sans objet	Enregistrement des dates de naissance, de sevrage	Contrôle documentaire de la date de sevrage : - Registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux : dates de naissance ; passeport bovin) Contrôle visuel des animaux sevrés
C7	Age maximal lors de la castration	Sans objet	Enregistrement des dates de naissance, de la date de castration	Contrôle documentaire de la date de castration : - Registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux : dates de naissance, fiche sanitaire) - Carnet sanitaire - Passeport bovin
C96	Condition de réalisation de la castration	Entretien avec l'éleveur	Enregistrement des opérations de castration	Contrôle documentaire de l'enregistrement des opérations de castration Contrôle documentaire de l'âge des animaux



3.2.2. Cession d'animaux

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C9	Cession des animaux	Sans objet	Conservation des passeports bovins	A l'abattoir : Contrôle documentaire du nombre de cessions : - Passeport bovin Contrôle documentaire de la qualification « FBM » ou LR de l'élevage de provenance : - Passeport bovin et base de données FBM A l'élevage : Entretien avec l'éleveur
C10	Durée minimale de présence de l'animal chez le dernier détenteur	Sans objet	<u>A l'élevage :</u> Enregistrement des dates de naissance, de la date de cession ou d'arrivée du bovin, des numéros de cheptel d'exploitation de provenance ou de destination Conservation des bons d'enlèvement. <u>A l'abattoir :</u> Conservation des : - Passeport bovin - Bon d'enlèvement	<u>A l'élevage :</u> Contrôle documentaire de la durée de détention de l'animal chez le dernier détenteur en cas de cession. - Registre d'élevage - Bon d'enlèvement <u>A l'abattoir :</u> Contrôle documentaire de la durée de détention de l'animal chez le dernier détenteur et de la date d'abattage de l'animal : - Passeport bovin - Bon d'enlèvement



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C11	Durée maximale de présence en centre d'allotement	Sans objet	Enregistrement d'arrivée du bovin, des coordonnées du centre d'allotement	Contrôle documentaire des dates d'entrée et de sortie du centre d'allotement : - Documents permettant de tracer les mouvements des animaux (date d'entrée et de sortie de chaque animal) - Bons d'enlèvement - Passeport bovins

3.3. Soins aux animaux

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C39	Traitements autorisés	Sans objet	Enregistrement des interventions sanitaires, des ordonnances, factures de médicaments hors prescription (permettant de connaître la composition du médicament)	Contrôle documentaire : - Registre d'élevage (document de suivi sanitaire des animaux, ordonnances, factures d'achat de médicaments hors prescription vétérinaire (permettant de connaître la composition du médicament), fiches de suivi sanitaire, documents d'identification et de mouvement des animaux)
C97	Traitement antibiotiques durant les 4 derniers mois de la vie de l'animal	Sans objet	Enregistrement des interventions sanitaires, des ordonnances, factures de médicaments hors prescription	Contrôle documentaire : - Registre d'élevage (document de suivi sanitaire des animaux, ordonnances, factures d'achat de traitements hors prescription vétérinaire (permettant de connaître la composition du médicament), fiches



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			(permettant de connaître la composition du médicament),	de suivi sanitaire, documents d'identification et de mouvement des animaux)
C98	Conditions d'écornage et d'ébourgeonnage des animaux	Entretien avec l'éleveur	Enregistrement des opérations d'écornage et d'ébourgeonnage	Contrôle documentaire des mesures prises pour réduire la souffrance des animaux et de l'âge des animaux - Carnet sanitaire Entretien avec l'éleveur

3.4. Elevage

3.4.1. Bâtiments d'élevage

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C16	Dimension minimale des bâtiments (dimensions des logements applicables pour les bâtiments construits après le 7 août 1997)	Contrôle documentaire de construction des bâtiments (date et dimension des logements) : - Registre d'élevage (Description de l'exploitation,	Enregistrement ou information de l'ODG des modifications structurelles	Contrôle documentaire du registre d'élevage (Description de l'exploitation, date de construction des bâtiments) Mesure du bâtiment si nécessaire



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		date de construction des bâtiments) Mesure du bâtiment si nécessaire		
C17	Type de litière	Contrôle visuel de la nature de litière utilisée Contrôle de l'implantation du site en zone de montagne Contrôle visuel de l'installation des bâtiments (critères de bien-être animal) Contrôle visuel et/ou procédure du mode de gestion des effluents Contrôle visuel de l'état de propreté des stalles et logettes		Contrôle visuel de la nature de litière utilisée Contrôle visuel de l'installation des bâtiments (critères de bien-être animal) Contrôle visuel de la gestion des effluents Contrôle visuel de l'état de propreté et salubrité des logettes et stalles
C18	Qualité de la litière	Contrôle visuel de la quantité et de la qualité de la litière		Contrôle visuel de la quantité et de la qualité de la litière



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C19	Caillebotis	Contrôle visuel de l'absence d'utilisation de caillebotis intégraux	Enregistrement des modifications structurelles (Plan et/ou équipement des bâtiments)	<u>En cas de modification du bâtiment :</u> Contrôle visuel de l'absence d'utilisation de caillebotis intégraux
C20	Propreté des animaux	Sans objet		Contrôle visuel de la propreté des animaux
C21	Conditions d'accès à un système d'abreuvement	Contrôle visuel du type de système d'abreuvement, et de l'accessibilité	Enregistrement des modifications structurelles (Plan et/ou équipement des bâtiments)	<u>En cas de modification du bâtiment :</u> Contrôle visuel du type de système d'abreuvement, et de l'accessibilité
C22	Qualité de l'eau d'abreuvement	Contrôle visuel de la qualité de l'eau destinée à l'abreuvement		Contrôle visuel de la qualité de l'eau destinée à l'abreuvement
C23	Condition d'ambiance : Aération	Contrôle visuel des moyens d'aération en place	Enregistrement des modifications structurelles (Plan et/ou équipement des bâtiments)	Contrôle visuel des moyens d'aération en place
C24	Condition d'ambiance : Eclairage	Contrôle visuel, en journée, de la luminosité naturelle des bâtiments Contrôle visuel, de la présence d'éclairage nocturne en fonctionnement	Enregistrement des modifications structurelles (Plan et/ou équipement des bâtiments)	Contrôle visuel, en journée, de la luminosité naturelle des bâtiments



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C25	Propreté et entretien des bâtiments d'élevage	Sans objet	Enregistrement des opérations d'entretien et de nettoyage des bâtiments	Contrôle visuel Contrôle documentaire des fréquences des opérations de nettoyage/désinfection des bâtiments

3.4.2. Lien au sol en phase d'élevage – hors finition

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C27	Surface de prairie	Contrôle documentaire de la surface de prairies par rapport au nombre d'animaux présents ou prévus	Enregistrement de la déclaration PAC, relevé parcellaire (surface de prairie), mouvements de bovins (effectif)	Contrôle visuel selon la période de la densité des bovins en prairie et de l'enherbement de la pâture Contrôle documentaire de la surface de prairie disponible par UGB :



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				<ul style="list-style-type: none">- Registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, caractéristiques de l'exploitation)- Passeports bovins- Déclarations PAC- Relevé parcellaire



3.4.3. Cycle prairie-étable

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C28	Cycle d'élevage	Contrôle documentaire et visuel de la présence de pâtures et surfaces fourragères - Déclaration PAC	Enregistrements des dates d'entrée et de fin de pâturage des animaux, du mouvement des animaux (effectif)	Contrôle documentaire des enregistrements des dates annuelles d'alternances de cycles étable-prairie des animaux : - Enregistrements des dates d'entrée et de fin de pâturage des animaux Contrôle visuel, selon les périodes, du cycle d'élevage et de l'enherbement de la pâture Entretien avec l'éleveur
C29	Durée minimale de pâturage par an	Sans objet	Enregistrements des dates d'entrée et de fin de pâturage des animaux, du mouvement des animaux (effectif)	Contrôle documentaire de la durée annuelle de pâturage : - Enregistrements des dates d'entrée et de fin de pâturage des animaux Contrôle visuel, selon la période, du pâturage
C30	Condition spécifique au plein air intégral	Contrôle documentaire des abris disponibles : - Registre d'élevage (caractéristiques de l'exploitation) Contrôle visuel, selon la période, des abris disponibles	Tenue à jour du registre d'élevage	Contrôle documentaire des abris disponibles : - Registre d'élevage (caractéristiques de l'exploitation) Contrôle visuel, selon la période, des abris disponibles



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C99	Chargement maximum (animaux en élevage et en finition inclus)	Contrôle documentaire des UGB présentes sur l'exploitation et de la SFP	Enregistrement des surfaces fourragères principales, des dates de naissances, des entrées et sorties des animaux	Contrôle visuel du nombre d'animaux si possible Contrôle documentaire du chargement en UGB par Ha de SFP : <ul style="list-style-type: none">- Registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, caractéristiques de l'exploitation)- Passeports bovins- Déclarations PAC- Relevé parcellaire (SFP)

3.4.4. Alimentation

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C32	Qualité des fourrages	Contrôle visuel et olfactif des fourrages		Contrôle visuel et olfactif des fourrages
C33	Condition de réalisation d'ensilage (utilisation d'agents conservateurs)	Sans objet		Contrôle visuel selon la période de la réalisation de l'ensilage Contrôle de la méthodologie d'ensilage (Entretien avec l'opérateur)



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C100	Autonomie alimentaire	Contrôle documentaire (déclaration PAC) et visuel.	Enregistrement des caractéristiques de l'exploitation, de la déclaration PAC, relevé parcellaire, du plan d'assolement, rendements, des mouvements de bovins (effectif), du plan d'alimentation, des factures/étiquettes/bons de livraison d'aliments-	<p>Contrôle visuel des surfaces et des stocks</p> <p>Contrôle documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etiquettes - Bons de livraison - Factures d'achat d'aliment <p>Calcul de la part d'alimentation provenant de l'extérieur de l'exploitation dans la ration des gros bovins Label Rouge</p>
C13	Matières premières autorisées à entrer dans la formulation des aliments composés du troupeau Label Rouge	<i>OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA ET DES FABRICANTS D'ALIMENTS A LA FERME :</i> Contrôle documentaire le cas échéant :	<u>A – Au niveau de la fabrication</u> 1) <u>Fabricants d'aliments industriels</u>	<u>A - Au niveau de la fabrication :</u> 1) <u>Fabricants d'aliments industriels :</u>
C15	Additifs interdits	Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles d'ajustement des formules	Déclaration et référencement des nouvelles formules par l'ODG	<u>OPERATEURS NON CERTIFIES RCNA :</u> <u>Contrôle documentaire le cas échéant :</u>
C101	Nature de l'alimentation des animaux du troupeau label rouge	Vérification de la gestion des matières premières : Stockage, réception, analyse, et prises d'échantillons Maîtrise de la fabrication : pesées, gestion des interdits, fiabilité de fabrication, gestion	Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées Tenue à jour d'une procédure de gestion du risque OGM incluant des analyses des aliments.	Vérification des modalités effectives de formulation, modalités de blocage et règles d'ajustement des formules Vérification de la gestion des matières premières : Stockage, réception, analyse, et prises d'échantillons Maîtrise de la fabrication : pesées, gestion des interdits (tableau d'incompatibilité et rinçage), fiabilité de fabrication, gestion des anomalies (inter-lots, substitution, ruptures, retour de lots...), nettoyage et désinfection...



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		<p>des anomalies (inter-lots, substitution, ruptures, retour de lots...), nettoyage et désinfection...</p> <p>Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments)</p> <p>Traçabilité sur l'ensemble du process</p> <p>Tenue à jour et conservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Journaux de dosages - Cahier de fabrication <p>Contrôle documentaire des formules théoriques</p> <p><i>OPERATEURS CERTIFIES RCNA</i></p> <p>Contrôle documentaire :</p> <p>Vérification documentaire du statut de la certification RCNA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de certification RCNA en cours de validité 	<p>Mise en place d'un tableau d'incompatibilité.</p> <p><i>OPERATEURS CERTIFIES RCNA</i></p> <p>Conservation de l'attestation de certification RCNA</p> <p><i>OPERATEURS REFERENCES STNO</i></p> <p>Conservation de l'attestation de certification STNO</p> <p><u>2) Fabricants d'aliments à la ferme :</u></p> <p>Enregistrement des fabrications en indiquant les matières premières, additifs et autres composants, en précisant les quantités incorporées et fabriquées</p> <p><u>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</u></p> <p>Conservation des étiquettes</p>	<p>Vérification des étiquettes (Composition, mention du mode d'emploi et des périodes de distribution des aliments)</p> <p>Traçabilité sur l'ensemble du process</p> <p>Contrôle documentaire de la transmission à l'ODG de toutes les formules commercialisées comme conformes au cahier des charges</p> <p>Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étiquettes et factures des composants achetés - Fiche technique Prémix - Journaux de dosages - Cahier de fabrication <p><i>OPERATEURS CERTIFIES RCNA :</i></p> <p>Contrôle documentaire du statut de la certification RCNA</p> <p>Contrôle documentaire de la transmission à l'ODG de toutes les formules commercialisées comme conformes au cahier des charges</p> <p>Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation de certification RCNA en cours de validité - Journaux de dosages



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		<p>Contrôle documentaire des formules théoriques</p> <p><u>Contrôle de la nature de l'alimentation des animaux (sans OGM <0,9%)</u></p> <p>OPERATEURS NON CERTIFIES STNO : Contrôle documentaire de la pertinence de la procédure de l'opérateur et de sa mise en œuvre</p> <p>OPERATEURS CERTIFIE STNO : Contrôle documentaire du statut de la certification STNO - Attestation de certification STNO en cours de validité</p>		<p><u>Contrôle de la nature de l'alimentation des animaux (sans OGM <0,9%)</u></p> <p>OPERATEURS NON CERTIFIES STNO : Contrôle documentaire de la pertinence de la procédure de l'opérateur et de sa mise en œuvre</p> <p>Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.</p> <p>OPERATEURS CERTIFIES STNO : Contrôle documentaire du statut de la certification STNO - Attestation de certification STNO en cours de validité</p> <p><u>2) Fabricants d'aliments à la ferme :</u></p> <p>Contrôle documentaire par sondage de la composition réelle des aliments fabriqués et de la nature de l'alimentation des animaux (<u>sans OGM <0,9%</u>)</p> <ul style="list-style-type: none">- Étiquettes et factures des composants achetés- Fiche technique Prémix- Cahier de fabrication <p>Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.</p>



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				<p><u>B - Au niveau de la distribution par l'éleveur :</u></p> <p>Contrôle documentaire de l'utilisation de formules référencées, de l'approvisionnement auprès d'un fabricant d'aliment habilité et du respect du plan d'alimentation</p> <ul style="list-style-type: none">- Étiquettes et factures des composants achetés- Bon de livraison des aliments- Plan d'alimentation <p>Contrôle visuel dans l'auge et en locaux de stockage</p> <p>Analyse en cas de suspicion sur la présence d'OGM dans l'aliment ou en cas d'absence d'étiquettes.</p>

3.4.5. Conditions d'utilisation du terme "fermier"

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C34	Cession des animaux	Sans objet	Enregistrement des dates de naissances, des entrées et sorties des animaux	Contrôle documentaire : - Passeports bovins avec identification et mouvement des animaux - Habilitation de l'opérateur de provenance
C35	Age maximal des animaux en cas de cession	Sans objet	Enregistrement des dates de naissances, des entrées et sorties des animaux	Contrôle documentaire : - Registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, passeports bovins) Contrôle documentaire du passeport lorsque le bovin est proposé à la labellisation (OP ou abattoir).
C36	Chargement	Contrôle documentaire des UGB présentes sur l'exploitation et de la SFP	Enregistrement des surfaces fourragères principales, des dates de naissances, des entrées et sorties des animaux	Contrôle visuel du nombre d'animaux si possible Contrôle documentaire du chargement en UGB par Ha de SFP : - Registre d'élevage (documents d'identification et de mouvement des animaux, caractéristiques de l'exploitation) - Passeports bovins - Déclarations PAC - Relevé parcellaire (SFP)



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C37	Type de bâtiment	Sans objet	Enregistrement : - des périodes de pâturage - des périodes de stabulation et période de finition de l'animal	Contrôle visuel selon la période Contrôle documentaire : - Registre d'élevage (dates d'entrée et sortie de pâturage, période de finition de l'animal, date d'abattage de l'animal) - Passeport bovin - Bon d'enlèvement, ticket de pesée

3.5. Finition

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C40	Délai minimal entre le dernier traitement pour la maîtrise de la reproduction et l'abattage	Sans objet	Enregistrement des interventions sanitaires, des ordonnances, factures de médicaments hors prescription,	Contrôle documentaire : - Registre d'élevage (document de suivi sanitaire des animaux, ordonnances, factures d'achat de traitements hors prescription vétérinaire, fiches de suivi sanitaire, documents d'identification et de mouvement des animaux, bons d'enlèvement, bons de transport, ticket de pesée)



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				Entretien avec l'éleveur
C41	Délai minimal entre l'administration du dernier traitement médicamenteux et l'abattage	Sans objet	Enregistrement des interventions médicamenteuses, des ordonnances, factures de médicaments hors prescription Contrôle documentaire et visuel avant départ des animaux	Contrôle documentaire : - Registre d'élevage (document de suivi sanitaire des animaux, ordonnances, factures d'achat de traitements hors prescription vétérinaire, fiches de suivi sanitaire, dates d'administration et type de médicament, documents d'identification et de mouvement des animaux, bons d'enlèvement, bons de transport, ticket de pesée) - Carnet sanitaire Entretien avec l'éleveur
C42 (PPC)	Age d'abattage	Sans objet	Tenue à jour et conservation des passeports bovins et bon d'enlèvement	Contrôle documentaire à l'abattoir : - Passeport bovin - Bon d'enlèvement

3.6. Opérations d'abattage

3.6.1. Attente avant abattage

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe)
C43	Dispositif mis en place pour garantir la bientraitance et l'hygiène des animaux dans les locaux d'attente et lors des opérations d'amenée au poste d'étourdissement	<p>Contrôle documentaire des Modes Opératoires Normalisés (MON)</p> <p>Contrôle visuel de l'absence de pile électrique</p> <p>Contrôle visuel des manipulations</p>		<p>Contrôle documentaire des dispositions prévues dans les Modes Opératoires Normalisés (MON)</p> <p>Contrôle visuel des manipulations</p> <p>Contrôle visuel de la non-utilisation d'aiguillon</p>
C44	Propreté des animaux	<p>Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tri des animaux</p>		<p>Contrôle documentaire de la procédure de tri en cas de modification.</p> <p>Contrôle visuel de la mise en œuvre de la procédure de tri des carcasses</p> <p>Contrôle visuel des animaux</p>
C45	Délai maximal entre enlèvement des animaux, à l'élevage ou au centre d'allotement, et leur abattage	<p>Sans objet</p>	<p>Tenue à jour et conservation des bons d'enlèvement et tickets de pesée</p>	<p>Contrôle documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bon d'enlèvement des animaux - Ticket de pesée

3.6.2. Ressuage des carcasses

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C46	Mode de refroidissement	Contrôle visuel de l'existence d'un dispositif		Contrôle visuel de l'utilisation d'un dispositif
C47	Suivi de la cinétique de descente en température	Contrôle documentaire de l'existence des courbes expérimentales températures à cœur /temps de ressuage (présentation d'une courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de ressuage)	Contrôle périodique et enregistrement du maintien de l'efficacité du local de ressuage (revalidation de la courbe expérimentale T°C à cœur/temps de ressuage, au minimum tous les 2 ans, ou à chaque modification de l'installation).	Contrôle documentaire de la revalidation de la courbe de température T°C à cœur/ temps de ressuage, tous les 2 ans ou à chaque modification de l'installation
<ul style="list-style-type: none"> <u>Cas du refroidissement progressif</u> 				
C49	Délai/méthode de refroidissement	Contrôle documentaire de l'existence des courbes expérimentales températures à cœur /pH / temps de ressuage (présentation d'une courbe expérimentale T°C à cœur/ pH/ temps de ressuage)	Contrôle périodique et enregistrement du maintien de l'efficacité du local de ressuage (revalidation de la courbe expérimentale T°C à cœur/ pH / temps de ressuage, au minimum tous les 2 ans, ou à chaque modification de l'installation).	Contrôle documentaire de la revalidation de la courbe de température T°C à cœur/ pH / temps de ressuage, tous les 2 ans ou à chaque modification de l'installation
<ul style="list-style-type: none"> <u>Cas du refroidissement rapide avec stimulation électrique</u> 				



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C50	Méthode à employer en cas de mise en œuvre d'une réfrigération de type rapide	Sans objet	Enregistrement des mesures par sondage du pH avant entrée en réfrigération rapide	Contrôle documentaire des enregistrements des mesures de pH avant entrée en réfrigération rapide Contrôle visuel des carcasses

3.6.3. Caractéristiques des carcasses

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C51 (PPC)	Classes de conformation autorisées	Contrôle visuel du fait que les agents chargés de la labellisation de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses Entretien avec les agents chargés de la labellisation Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure ou d'un document décrivant la labellisation des carcasses	Enregistrement et conservation du ticket de pesée Tenue à jour du registre de labellisation	Contrôle documentaire de la procédure de labellisation des carcasses en cas de modification
C52 (PPC)	Classes d'engraissement autorisées			Contrôle visuel du fait que les agents chargés de la labellisation de l'abattoir connaissent les critères de labellisation des carcasses
C53	Défauts éliminatoires			Entretien avec les agents chargés de la labellisation Contrôle visuel des carcasses labellisées Contrôle documentaire : - Ticket de pesée



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
				- Registre de labellisation
C54	pH ultime	Contrôle visuel de la présence d'un pH mètre et du matériel de calibrage Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence d'une procédure de mesure de pH	Mesure et enregistrement du pH de chaque carcasse	Contrôle visuel et documentaire de la mise en œuvre de la procédure de mesure de pH Contrôle documentaire des enregistrements de mesures de pH Contrôle documentaire du registre de labellisation Contrôle documentaire du calibrage du pH-mètre

3.6.4. Maturation de la viande

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C56	Durée de maturation entre abattage des animaux et vente au détail	Sans objet	<u>Si la maturation est prise en charge par l'abatteur :</u>	<u>Si la maturation est prise en charge par l'abatteur :</u>



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			<p>Tenue à jour et conservation des tickets de pesée</p> <p><u>Si la maturation est prise en charge par le point de vente :</u></p> <p>Conservation des étiquettes, factures d'achat et enregistrement de la date de la vente.</p>	<p>Contrôle documentaire par recoupement entre ticket de pesée et facture de vente</p> <p><u>Si la maturation est prise en charge par le point de vente :</u></p> <p>Contrôle documentaire par recoupement entre étiquette ou facture d'achat, et date de la vente (jour du contrôle)</p> <p>Contrôle visuel des carcasses en cours de maturation (absence de vente de morceaux avant la durée de maturation requise)</p>
C57	Mentions des délais de maturation	Sans objet	Edition et conservation d'étiquettes/facture comportant cette mention	<p><u>Au niveau de l'abatteur :</u></p> <p>Contrôle des étiquettes/factures des viandes prêtes à être expédiées ou déjà expédiées</p> <p><u>Au niveau du point de vente en charge de la maturation :</u></p> <p>Contrôle visuel des étiquettes/factures des viandes réceptionnées</p>



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe

3.7. Commercialisation des abats

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C58	Liste des abats labellisables	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge	Tenue de la liste des abats	Contrôle documentaire de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge en cas de modification. Contrôle visuel des lots d'abats LR conditionnés Contrôle documentaire de la présence de la liste des abats.
C59	Critères de sélection	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tri et de	Tenue des documents des permettant la balance matière	Contrôle visuel et documentaire de la mise en œuvre de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		traçabilité des abats Label Rouge		Contrôle documentaire de la cohérence de la balance matière sur les abats Label Rouge

3.8. Produits élaborés : Viande hachée, préparations de viande et produits à base de viande de gros bovins de boucherie

3.8.1. Critères minimaux communs à tous les produits

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C61	Origine LR de la viande de bœuf mise en œuvre	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des : <ul style="list-style-type: none">- Fiches recettes- Fiches de fabrication- Documents permettant de réaliser une balance matière	Contrôle documentaire : <ul style="list-style-type: none">- Fiches recettes (composition théorique)- Fiches de fabrication (composition réelle)- Factures et bons de livraison



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
			Conservation des factures et bons de livraison	<p>Contrôle documentaire de la cohérence de la balance matière sur viande LR</p> <p>Contrôles documentaires de traçabilité sur des lots de produits transformés LR</p> <p>Contrôle visuel en salle de préparation, le cas échéant</p>
C103	Teneur minimale en viande et abats de gros bovins Label Rouge	Contrôle documentaire des fiches recettes	<p>Tenue des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents permettant de réaliser une balance matière 	<p>Contrôle documentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle) <p>Contrôle documentaire de la cohérence de la balance matière sur viande LR</p> <p>Contrôles documentaires de traçabilité sur des lots de produits transformés LR</p> <p>Contrôle visuel en salle de préparation, le cas échéant</p>
C62	Traçabilité viande label rouge/autres viandes	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence d'une procédure d'organisation de l'atelier de transformation		<p>Contrôle documentaire de la procédure d'organisation de l'atelier de transformation en cas de modification.</p> <p>Contrôle visuel de l'organisation de l'atelier de transformation</p>



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C63	Présentation de la viande de bœuf mise en œuvre	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence d'une procédure d'autocontrôle	Enregistrement de la fiche de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification Contrôle documentaire des fiches de fabrication Contrôle visuel dans l'atelier de transformation Entretien avec l'opérateur de production
C64	Attendrissage des viandes	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence d'une procédure d'autocontrôle	Enregistrement de la fiche de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification Contrôle documentaire des fiches de fabrication Contrôle visuel dans l'atelier de transformation Entretien avec l'opérateur de production
C65	Raidissage (uniquement à des fins technologiques)	Contrôle documentaire du protocole de raidissage	Tenue des fiches de fabrication	Contrôle documentaire du protocole de raidissage en cas de modification Contrôle documentaire des fiches de fabrication Contrôle visuel dans l'atelier de transformation Entretien avec l'opérateur de production
C66	Ingrédients et additifs autorisés	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des :	Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique)



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C67	Ingrédients et additifs interdits		<ul style="list-style-type: none">- Fiches recettes (composition théorique)- Fiches de fabrication (composition réelle)- Fiches techniques des ingrédients et additifs- Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs	<ul style="list-style-type: none">- Fiches de fabrication (composition réelle)- Fiches techniques des ingrédients et additifs- Bons de livraison et factures d'achat des ingrédients et additifs <p>Contrôle visuel en salle de préparation</p>
C68	Viandes séparées mécaniquement (VSM)	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des : <ul style="list-style-type: none">- Fiches recettes (composition théorique)- Fiches de fabrication (composition réelle)	Contrôle documentaire : <ul style="list-style-type: none">- Fiches recettes (composition théorique)- Fiches de fabrication (composition réelle) <p>Contrôle visuel dans l'atelier de transformation</p> <p>Entretien avec l'opérateur de production</p>

3.8.2. Critères particuliers pour la viande hachée

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C69	Préparation de la viande mise en œuvre	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence	Tenue des : <ul style="list-style-type: none">- Fiches recettes	Contrôle documentaire de la procédure de préparation des viandes en cas de modification



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		d'une procédure de préparation des viandes	- Fiches de fabrication	Contrôle visuel dans l'atelier de transformation Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle)
C70	Teneur minimale en viande de gros bovins Label Rouge	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents permettant de réaliser la balance matière	Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle) Contrôle documentaire de la cohérence de la balance matière sur viande LR Contrôles documentaires de traçabilité sur des lots de produits transformés LR Contrôle visuel en salle de préparation, le cas échéant
C71	Taux maximal de matières grasses	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence d'une procédure d'autocontrôle	Analyse des taux de matières grasses et de collagène sur protéine	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification. Contrôle documentaire des analyses et du registre des autocontrôles
C72	Taux maximal de collagène sur protéine		Enregistrement des contrôles dans un registre (comprenant le cas échéant des rapports d'analyses)	



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C73	Taille du hachage	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de hachage Contrôle visuel de la présence des équipements permettant de respecter les caractéristiques requises	Tenue des : - Fiches recettes	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification. Contrôle visuel de la mise en œuvre de la procédure de hachage Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique)
C74	Maîtrise de la température de la mêlée	Contrôle visuel de la présence des équipements permettant de respecter les caractéristiques requises	Enregistrement des températures par sondage	Contrôle documentaire des enregistrements de température Contrôle visuel des conditions de préparation
C75	Formage	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de formage Contrôle visuel de la présence des équipements permettant de respecter les caractéristiques requises	Tenue des : - Fiches recettes	Contrôle documentaire de la procédure de formage en cas de modification. Contrôle visuel de la mise en œuvre de la procédure de formage Contrôle visuel des produits finis Contrôle documentaire des fiches recettes
C76	Lieu des opérations de conditionnement	Contrôle visuel de l'existence d'installations de conditionnement au sein de l'atelier de préparation		Contrôle visuel en salle de conditionnement



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
- Critères supplémentaires à respecter en cas d'utilisation de viande Label Rouge congelée pour la fabrication de viande hachée surgelée				
C104	Proportion maximale de viandes congelées utilisées dans la fabrication de la viande hachée	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents permettant de réaliser la balance matière	Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle) Contrôle documentaire de la cohérence de la comptabilité matière sur viande LR congelée Contrôles documentaires de traçabilité sur des lots de produits transformés LR Contrôle visuel en salle de préparation, le cas échéant
C105	Délai maximum entre abattage et congélation des viandes label rouge	Sans objet	Conservation des documents permettant d'établir l'heure d'abattage Enregistrement de l'heure de mise en congélation	Contrôle documentaire : - Registre de congélation - Document mentionnant l'heure d'abattage
C106	Délai maximum entre la préparation de la viande pour haché (parage, désossage, découpe...) et leur congélation	Sans objet	Conservation des documents permettant d'établir l'heure de découpe/préparation Enregistrement de l'heure de mise en congélation	Contrôle documentaire : - Registre de congélation - Document mentionnant l'heure de découpe/préparation



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C107	Critère de mise en œuvre pour la congélation des viandes : délai maximal pour atteindre une température à cœur de -18°C	<p>Contrôle visuel de l'existence d'un dispositif de mesure et d'enregistrement de la température du dispositif de congélation</p> <p>Contrôle documentaire (présentation d'une courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de congélation établie à la température du local de congélation)</p>	<p>Mesure aléatoire par sondage et enregistrement de la température du dispositif de congélation et des températures à cœur.</p> <p>Enregistrements des mesures de température du dispositif de congélation</p> <p>Contrôle périodique et enregistrement du maintien de l'efficacité du dispositif de congélation (revalidation de la courbe expérimentale T°C en cas de modification de l'équipement)</p>	<p>Contrôle documentaire des enregistrements des mesures de la température du dispositif de congélation</p> <p>Contrôle documentaire de la revalidation de la courbe expérimentale T°C à cœur/ temps de congélation en cas de modification de l'équipement</p>
C108	Délai maximum entre l'abattage des animaux et la mise en œuvre de la viande (hachage des viandes congelées) et la mise en œuvre	Sans objet	Tenue : <ul style="list-style-type: none">- Registre de fabrication- Registre de congélation	Contrôle documentaire : <ul style="list-style-type: none">- Registre de fabrication- Registre de congélation

3.8.3. Critères particuliers pour les saucisses

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C77	Teneur minimale en viande de gros bovins Label Rouge	Contrôle documentaire des fiches recettes	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication - Documents permettant de réaliser la balance matière	Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique) - Fiches de fabrication (composition réelle) Contrôle documentaire de la cohérence de la comptabilité matière sur viande LR Contrôles documentaires de traçabilité sur des lots de produits transformés LR Contrôle visuel en salle de préparation, le cas échéant
C78	Taille du hachage	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de hachage Contrôle visuel de la présence des équipements permettant de respecter les caractéristiques requises	Tenue des : - Fiches recettes	Contrôle documentaire de la procédure de hachage en cas de modification. Contrôle visuel de la mise en œuvre de la procédure de hachage Contrôle documentaire : - Fiches recettes (composition théorique) - Procédure ou des consignes
C79	Taux maximal de lipides			



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C80	Taux maximal de collagène sur protéine de viande	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence d'une procédure d'autocontrôle	Analyse des taux de lipides et de collagène sur protéine Enregistrement des contrôles dans un registre (comprenant le cas échéant des rapports d'analyses)	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification Contrôle documentaire des analyses et du registre des autocontrôles

3.8.4. Critères pour le carpaccio/viande pour pierrade

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C81	Type de tranchage	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tranchage	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure de tranchage en cas de modification Contrôle documentaire : - Fiches recettes - Fiches de fabrication



3.8.5. Critères particuliers pour les brochettes

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C82	Type de tranchage	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tranchage	Tenue des : - Fiches recettes - Fiches de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure de tranchage en cas de modification Contrôle documentaire : - Fiches recettes - Fiches de fabrication

3.8.6. Critères particuliers produits feuilletés

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C83	Taux de matière grasse maximum des muscles mis en œuvre	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence d'une procédure d'autocontrôle	Analyse des taux de matières grasses des muscles Enregistrement des contrôles dans un registre (comprenant le cas échéant des rapports d'analyses)	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification. Contrôle documentaire des analyses et du registre des autocontrôles



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C84	Type de tranchage	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de tranchage	Tenue des : - Fiches recettes	Contrôle documentaire de la procédure de tranchage en cas de modification Contrôle documentaire : - Fiches recettes
C85	Portionnement	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence de la procédure de portionnement Contrôle visuel de la présence des équipements permettant de respecter les caractéristiques requises	Tenue des : - Fiches recettes	Contrôle documentaire de la procédure de portionnement en cas de modification Contrôle documentaire : - Fiches recettes

3.9. Surgélation

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C86	Mode de conservation par le froid autorisé pour les découpes de viande de	Sans objet		Contrôle documentaire du registre de surgélation pour les découpes et les abats



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
	gros bovins, les abats et les préparations			
C88	Traçabilité de la surgélation entre viande LR et non LR	Contrôle documentaire de l'existence et de la pertinence d'une procédure d'organisation de l'atelier de surgélation		Contrôle documentaire de la procédure d'organisation de l'atelier de surgélation en cas de modification Contrôle visuel de l'organisation de l'atelier de surgélation
C89	Délai minimal entre l'abattage et mise la en surgélation des découpes de viande	Sans objet	Conservation des tickets de pesée	Contrôle documentaire : - Registre de surgélation - Ticket de pesée
C90	Délai maximum entre l'abattage et la mise en surgélation des abats		Enregistrements de l'heure de mise en surgélation	
C91	Délai maximal pour atteindre une température à cœur de -18°C	Contrôle visuel de l'existence d'un dispositif de mesure et d'enregistrement continu de la température du dispositif de surgélation, et d'un appareil de mesure des températures à cœur des carcasses/abats Contrôle documentaire de la méthodologie de validation de	Mesure et enregistrement continu de la température du dispositif de surgélation et des températures à cœur Archivage des enregistrements continus des mesures de température du dispositif de surgélation	Contrôle documentaire des enregistrements continus des mesures de la température dans le dispositif de surgélation Contrôle documentaire de la revalidation des courbes expérimentales T°C à cœur/ temps de surgélation, tous les 2 ans en cas de modification de l'équipement



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		la <u>température du dispositif de surgélation</u> permettant de respecter les exigences en matière de cinétique de descente en <u>température à cœur des carcasses/abats</u> (présentation de courbes expérimentales T°C à cœur/ temps de surgélation établie à la température du dispositif de surgélation, pour les découpes d'une part, et pour les abats d'autre part)	Contrôle périodique et enregistrement du maintien de l'efficacité du dispositif de surgélation (revalidation des courbes expérimentale T°C à cœur/temps de surgélation, au minimum tous les 24 mois) en cas de modification de l'équipement)	
C92	Date de Durabilité Minimale (DDM)	Contrôle de l'existence d'une procédure d'autocontrôle	Enregistrement des DDM apposée sur la fiche ou le registre de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure d'autocontrôle en cas de modification. Contrôle documentaire de la fiche ou du registre fabrication Contrôle visuel des DDM apposées
C94	Identification des conditionnements	Contrôle de l'existence et de la pertinence d'une procédure		Contrôle documentaire de la procédure d'identification du conditionnement en cas de modification.



N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
		d'identification du conditionnement		Contrôle visuel de l'identification du conditionnement

3.10. Découpes et conditionnement

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C95	Modes de conditionnement autorisés pour la présentation de viande surgelée	Contrôle de l'existence et de la pertinence d'une procédure de conditionnement	Tenue des : - Fiches de fabrication	Contrôle documentaire de la procédure de conditionnement en cas de modification. Contrôle visuel des conditionnements Contrôle documentaire des fiches de fabrication



3.11. Etiquetage- Mentions spécifiques au Label Rouge

N°	Points à contrôler	Méthodologies de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi interne et externe
C109	Mentions d'étiquetage minimum	Contrôle visuel de la conformité de l'étiquetage prévu		Contrôle visuel de la conformité de l'étiquetage



E - Traitement des manquements en certification

1. Généralités relatives aux manquements constatés par l'organisme certificateur

Tout manquement est **notifié par l'OC à la partie concernée** (opérateur, ou ODG s'il s'agit d'une évaluation d'ODG), laquelle est tenue de mettre en place un plan d'action visant au retour à la conformité, qui doivent être consignés par l'OC dans le dossier de l'opérateur (ou de l'ODG).

En outre, lorsque le répertoire de traitement des manquements le prévoit, l'organisme de contrôle doit également demander à l'opérateur de formaliser (par tout moyen approprié, y compris au moment du contrôle/évaluation) un **plan d'action** pouvant comporter deux types d'actions:

- des actions correctrices (ou curatives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/parcelles/dossiers impactés (si cela est encore possible) ;

- des actions correctives (ou préventives), qui correspondent aux actions à entreprendre par la partie concernée, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement (ceci présuppose qu'une analyse des causes de survenue du manquement ait été menée par la partie concernée) ;

Les répertoires de traitement des manquements, qui recensent les mesures sanctionnant les manquements, doivent prédéfinir les situations dans lesquelles un plan d'action est exigé de l'opérateur.

Dans les cas ne nécessitant pas de mise en place d'action corrective et où l'opérateur transmet rapidement une preuve de retour à la conformité, la formalisation du plan d'action complet n'est pas exigée.

Ces modalités peuvent être adaptées pour ce qui concerne la gestion des contrôles organoleptiques.

Dans tous les cas, l'OC doit **vérifier le retour à la conformité**. Il peut s'appuyer, si cela est prévu dans le répertoire de traitement des manquements, sur un contrôle interne. Pour les manquements relatifs à des conditions de production pouvant impacter la qualité du produit, notamment les PPC, cette vérification ne peut être faite que par un contrôle externe. Si le retour à la conformité ne peut être démontré par le contrôle interne, l'ODG informe l'organisme de contrôle aux fins de déclenchement d'un contrôle de retour à la conformité.

Chaque manquement doit faire l'objet d'une mesure de traitement associée. La nature du manquement ainsi que sa récurrence déterminent **la mesure de traitement associée**, qui peut aller de la seule vérification de remise en conformité jusqu'au retrait d'habilitation de l'opérateur/retrait de certificat de l'ODG. Les décisions correspondantes sont communiquées aux parties concernées ainsi qu'à l'ODG dans les plus brefs délais.

Les différentes mesures possibles sont les suivantes :

Pour les opérateurs :

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit nécessairement indiquer à l'opérateur la nature



Définitions	Précisions
	de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (retrait du bénéfice du signe, suspension d'habilitation...)
Retrait du bénéfice du signe sur le produit ou la production en cours Mesure se rapportant à des produits identifiés, au sein d'une production plus globale de l'opérateur. Il s'agit du déclassement de lots de produits, de la production d'une parcelle ou encore de la production d'un ou plusieurs animaux de façon ponctuelle et définitive.	1. Les produits font l'objet d'un retrait du bénéfice du signe concerné 2- En outre, le retrait du bénéfice du signe peut concerner : <ul style="list-style-type: none">- des parcelles ou des animaux dont la production est susceptible de bénéficier du signe- des produits qui n'avaient pas encore été étiquetés ou revendiqués comme bénéficiant du signe,- par extrapolation, des produits présentés à tort par l'opérateur comme bénéficiant du signe. 3- Lorsque le retrait du bénéfice du signe n'est plus possible (produit déjà commercialisé), une autre mesure doit être notifiée (à titre d'exemple : avertissement, contrôle supplémentaire, ou suspension d'habilitation selon les circonstances)
Suspension d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO pendant une période définie Le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC.	- La suspension peut être levée à la demande de l'opérateur après constat par l'OC du retour à la conformité. - Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certaines activités couvertes par la portée de l'habilitation ou sur certains outils de production listés dans la déclaration ou le document d'identification.
Retrait d'habilitation : Mesure ayant pour effet d'interdire à l'opérateur de produire, transformer, élaborer, conditionner tout produit sous SIQO (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	Le retrait de l'habilitation implique, si l'opérateur souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle déclaration ou document d'identification, qui sera traitée comme une demande initiale. La décision de retrait peut prévoir un délai avant le dépôt d'une nouvelle déclaration ou document d'identification.
Refus temporaire d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de l'habilitation.
Refus d'habilitation	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'un contrôle en vue de l'habilitation ne permet pas l'octroi de l'habilitation ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire



Définitions	Précisions
	d'habilitation n'a pu être constaté. La demande d'habilitation est rejetée.
Contrôle additionnel : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	Les contrôles et les évaluations additionnels sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ils viennent s'ajouter aux contrôles et évaluations de suivi, ce qui signifie qu'ils doivent être réalisés même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.
Contrôle supplémentaire : Mesure ayant pour objectif de vérifier le retour à la conformité : <ul style="list-style-type: none">• Soit avant le prochain contrôle de suivi Soit dans le cadre d'une procédure de levée de suspension d'habilitation	Les contrôles et les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'opérateur concerné, et lui sont directement facturés. Ces contrôles concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'un contrôle additionnel notifié dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.

Pour les ODG :

Définitions	Précisions
Avertissement	La notification d'avertissement doit indiquer à l'ODG la nature de la mesure qui sera appliquée en cas de récurrence (suspension de certificat, retrait de certificat...)
Suspension de certificat : Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée du certificat (Cependant, le devenir des stocks présents au moment de la suspension est déterminé au cas par cas par l'OC)	<ul style="list-style-type: none">- Pour les opérateurs, les conséquences d'une suspension de certificat sont les mêmes que pour une suspension d'habilitation- La suspension peut être levée à la demande de l'ODG après constat par l'OC du retour à la conformité- Dans la pratique, une suspension peut toutefois être partielle, en ne portant que sur certains cahiers des charges couverts par la portée du certificat- La suspension du certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG
Retrait de certificat :	<ul style="list-style-type: none">- Pour les opérateurs, les conséquences d'un retrait de certificat sont les mêmes que pour un retrait d'habilitation



Définitions	Précisions
Mesure ayant pour effet d'interdire aux opérateurs habilités de produire sous SIQO couvert par la portée de son habilitation (Cependant, le devenir des stocks présents au moment du retrait est déterminé au cas par cas par l'OC)	<ul style="list-style-type: none">- Le retrait du certificat implique, si l'ODG souhaite poursuivre la démarche, de déposer une nouvelle demande de certification, qui sera traitée comme une demande initiale- Le retrait de certificat n'entraîne pas automatiquement le retrait de la reconnaissance de l'ODG
Evaluation additionnelle : Mesure ayant pour objectif une augmentation de la pression de contrôle.	Les évaluations additionnelles sont à la charge de l'ODG concerné. Elles viennent s'ajouter aux évaluations de suivi, ce qui signifie qu'elles doivent être réalisées même si la fréquence minimale fixée dans le plan est déjà atteinte.
Evaluation supplémentaire Mesure mise en œuvre dans l'objectif de vérifier le retour à la conformité	Les évaluations supplémentaires sont à la charge de l'ODG concerné. Ces évaluations concernent les modalités de vérification du retour à la conformité et ne portent que sur le ou les point (s) de contrôle à l'origine du manquement. La vérification du retour à la conformité peut être réalisée à l'occasion d'une évaluation additionnelle notifiée dans le cadre d'une mesure de traitement des manquements, pour autant que les répertoires de traitement des manquements le permettent.
Refus temporaire de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale nécessite une vérification du retour à la conformité préalablement à l'octroi de la certification.
Refus de certification	Mesure prise lorsque le manquement constaté lors d'une évaluation initiale ne permet pas l'octroi de la certification ou que le retour à la conformité suite à une décision de refus temporaire de certification n'a pu être constaté.

Les opérateurs disposent de la faculté d'introduire une demande de **appel** auprès de l'OC, sur la base des modalités définies par celui-ci.

Lorsque des manquements similaires affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC (au sein de l'échantillon d'opérateurs contrôlés chaque année), l'ODG doit réaliser une **mesure de l'étendue du ou des manquement(s)**, en rendre compte à l'OC et, le cas échéant, lui proposer un plan d'action. Cette disposition s'applique en parallèle et indépendamment du traitement par l'OC du ou des manquements relevés au niveau des opérateurs contrôlés.

Si, après analyse de l'étendue du manquement, l'OC constate une situation de dérive généralisée (impliquant l'ODG ou les opérateurs) dans la mise en œuvre du programme de certification, la mesure à prendre par l'OC peut aller jusqu'à la suspension du certificat.



2. Généralités relatives aux manquements constatés dans le cadre des contrôles internes

L'ODG doit assurer le suivi des manquements relevés dans le cadre des contrôles internes et vérifier le retour à la conformité. L'ODG ne prend pas de mesures de traitement des manquements ayant des conséquences sur la certification des produits. Toutefois, il doit informer son OC dans les situations suivantes :

- Refus de contrôle par l'opérateur ;
- Manquements susceptibles de faire perdre à l'opérateur le droit d'utiliser le SIQO ;
- Absence d'application des mesures correctrices et/ou correctives par l'opérateur ;
- Manquements pour lesquels l'application des mesures correctrices et/ou correctives n'a pas permis à l'ODG de constater le retour à la conformité.



3. Répertoires de traitement des manquements

3.1 Répertoire de traitement des manquements applicables à tous les opérateurs

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op1 Déclaration ou document d'identification	Déclaration ou document d'identification erroné-e	habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire	Refus d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op1 Déclaration ou document d'identification	Identification erronée avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
Op1 Déclaration ou document d'identification	Absence d'information de l'opérateur à l'ODG de toute modification concernant l'opérateur et affectant son (ou ses) outil(s) de production	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op6 Réalisation des contrôles / Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Document requis absent, incomplet ou non mis à jour	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)
Op2 Obligations déclaratives ou Op3 registres	Non-respect d'obligations déclaratives ou de tenue de registres, absence ou erreur ayant une incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>faible</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	-	Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire, ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op4 Comptabilité matière	Déséquilibre <u>fort</u> entre les entrées et les sorties de produits du cahier des charges considéré	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op5 Traçabilité	Rupture de traçabilité pour le produit du cahier des charges considéré Intégration de produits ne pouvant bénéficier du signe	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation ou retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de réalisation du contrôle lié au non acquittement des sommes dues à l'ODG ou à l'organisme de contrôle au titre du code rural et de la pêche maritime, leur permettant l'organisation et la réalisation des contrôles.	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op6 Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Avertissement (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire) ou retrait d'habilitation



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op6 LR Gros bovins de boucherie Réalisation des contrôles	Absence de tout ou partie des autocontrôles pour les fabricants d'aliments	Suivi	Oui	Contrôle additionnel + analyse	Lors du contrôle additionnel	Contrôle additionnel + Suspension d'habilitation (lors du contrôle additionnel)	Retrait d'habilitation
Op6 Réalisation des contrôles	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents, fausse déclaration	Suivi	Non	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence <u>faible</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Non	-	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (Contrôle documentaire ou prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)
Op7 Plan d'action ou preuve de retour à la conformité suite à un manquement	Plan d'actions non transmis ou non mis en œuvre ou mis en œuvre, au-delà du délai maximal convenu, ou preuve de retour à la conformité non transmise avec incidence <u>forte</u> sur le respect du cahier des charges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe ou contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire ou prochain contrôle de suivi externe	Suspension d'habilitation ou Retrait du bénéfice du signe ou Contrôle supplémentaire (Contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges	Habilitation	oui	Refus d'habilitation			
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Preuve d'engagement dans une des démarches prévues au cahier des charges mais absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue.	Habilitation	oui	/	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur au plus tard dans les 12 mois suivant le prononcé de l'habilitation		
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence de certificat en agriculture biologique ou d'attestation de certification environnementale de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue dans les 12 mois suivant l'habilitation d'un opérateur	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Suspension du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	Oui	Contrôle documentaire supplémentaire dans un délai de 6 mois sur la base des éléments transmis par l'opérateur	A l'occasion du contrôle documentaire supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur)	Retrait d'habilitation
Op8 Certification en Agriculture Biologique ou certification environnementale (pour les cahiers des charges le prévoyant)	Absence, du certificat relatif à l'agriculture biologique, d'attestation de certification environnementale en vigueur de deuxième niveau ou de troisième niveau ou dans une démarche reconnue	Suivi	Oui	Suspension d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait d'habilitation	



3.2. Répertoire de traitement des manquements applicables à la filière :

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Tous les opérateurs							
Cxx	Absence ou non-pertinence des procédures de l'opérateur	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
Cxx	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe ou contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C1	Identification des opérateurs	Cf. Op1 des DCC tous SIQO (hors AB)					
C2	Obligation d'enregistrement et de suivi	Cf. Op2 des DCC tous SIQO (hors AB)					
C3	Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante Obligatoire	Habilitation	o	-	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur		



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C3	Tableau (ou schéma) de traçabilité ascendante et descendante	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
Eleveur							
C4	Aucun animal de type racial conforme	Suivi	n	Retrait d'habilitation			
C5	Non-respect du de l'alimentation des veaux avant sevrage	Suivi	o	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C6	Sevrage avant 4 mois (conduite généralisée)	Suivi	o	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C7	Castration après 12 mois	Suivi	n	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C96	Modalités envisagées de réalisation de la castration non-conformes	Habilitation	o	-	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe		
C96	Absence de prise en charge de la douleur lors de la castration	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C10	Labellisation d'un animal dont la durée minimale de présence chez le dernier détenteur est non respectée	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C39	Non-respect des conditions de traitements autorisés	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C97	Mise en œuvre de traitements antibiotiques durant les 4 derniers mois de la vie de l'animal	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C98	Conditions d'écornage et d'ébourgeonnage et suivi des animaux non conformes	Suivi	o	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	
C16	Non-respect des dimensions de bâtiments	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C16	Non-respect des dimensions de bâtiments	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C17	Pas de litière végétale	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C17	Pas de litière végétale	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C18	Litière de mauvaise qualité	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C18	Litière de mauvaise qualité	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C19	Utilisation de caillebottis intégraux	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C19	Utilisation de caillebottis intégraux	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C20	Non-respect de la propreté des animaux	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C21	Pas d'accès permanent à un système d'abreuvement	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C21	Pas d'accès permanent à un système d'abreuvement	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C22	Eau visuellement impropre	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C22	Eau de mauvaise qualité	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C23	Système d'aération insuffisant	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C23	Système d'aération insuffisant	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C24	Pas de lumière naturelle en bâtiment	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C24	Pas de lumière naturelle en bâtiment	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C25	Fréquence de vidage et de nettoyage des bâtiments non respectée	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C27	Non-respect des dispositions de chargement	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C27	Non-respect des dispositions de chargement	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C28	Absence de prairie	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C28	Non-respect de l'alternance	Suivi	o	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C29	Non-respect de la durée minimale de pâturage par an	Suivi	n	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C30	Absence d'abris	Habilitation	n	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C30	Absence d'abris	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C99	Non-respect du chargement maximum	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C99	Non-respect du chargement maximum	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C32	Mauvaise qualité des fourrages	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C33	Utilisation d'agent conservateur chimique pour l'ensilage	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C100	Autonomie alimentaire non respectée	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C100	Autonomie alimentaire non respectée	Suivi	n	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C13	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire documentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C15	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire documentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C101	Utilisation d'un aliment complémentaire non référencé et/ou contenant des OGM	Suivi	n	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire documentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C34	Condition de cession non respectée	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C35	Non-respect de l'âge maximal	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C36	Non-respect du chargement	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire interne ou externe	Refus d'habilitation	
C36	Non-respect du chargement	Suivi	o	Avertissement	Contrôle supplémentaire interne	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C37	Présence excessive stabulation entravée	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C40	Délai minimum non respecté	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C41	Délai minimum non respecté	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Fabricant d'aliment industriel							



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C13	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C13	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	o	Déréféréncement de l'aliment	Contrôle supplémentaire documentaire	Déréféréncement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Déréféréncement de l'aliment + Retrait d'habilitation
C15	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C15	Aliment complémentaire avec un additif non autorisé	Suivi	o	Déréféréncement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréféréncement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Déréféréncement de l'aliment + Retrait d'habilitation
C101	Formule théorique comprenant des OGM	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C101	Aliment complémentaire avec une matière première OGM	Suivi	o	Déréféréncement de l'aliment	Contrôle supplémentaire	Déréféréncement de l'aliment + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Déréféréncement de l'aliment + Retrait d'habilitation
Fabricant d'aliment à la ferme							
C13	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C13	Utilisation de matières premières non autorisées	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C15	Formule théorique non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C15	Utilisation d'aliment complémentaire avec un additif non autorisé	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
C101	Formule théorique comprenant des OGM	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire	Refus d'habilitation	
C101	Utilisation de matières premières OGM	Suivi	o	Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait d'habilitation	
Centre d'allotement							
C11	Durée maximale de présence en centre d'allotement non respectée	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire de l'opérateur identifié responsable	Suspension d'habilitation de l'opérateur identifié responsable (contrôle supplémentaire)
Abatteur / abattoir / atelier de découpe et de conditionnement							
C4	Animal de race non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label des animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence		
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	
C9	Labellisation d'un animal dont les conditions de cession ne sont pas respectées	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les animaux concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation	
C10	Labellisation d'un animal dont la durée minimale de présence chez le dernier détenteur est non respectée	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	
C42	Âge d'abattage non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation	
C43	Non maîtrise des situations engendrant du stress avant abattage	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Refus d'habilitation		
C43	Non maîtrise des situations engendrant du stress avant abattage	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	
C44	Pas de procédure de tri des animaux	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation		
C44	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx					



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C44	Les animaux sales ne sont pas séparés des animaux LR	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C44	Non-respect des critères de propreté des animaux labellisés	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C45	Non-respect du délai maximum d'enlèvement des animaux	Suivi	n	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C46	Absence de dispositif de refroidissement autorisé	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C46	Utilisation d'un dispositif de refroidissement non autorisé	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C47	Absence de courbes expérimentales	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C47	Pas de courbe de descente en température	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C49	Absence de dispositif d'enregistrement de la température – pH	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C49	Cinétique de descente en température non conforme	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C49	Absence de validation de la courbe en cas de modification de l'équipement	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C50	Réfrigération rapide : congélation superficielle des carcasses	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C50	Carcasses dont la rigidité cadavérique ou le pH n'est pas conforme avant l'entrée en réfrigération rapide	Suivi	o	Avertissement	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C51	Absence ou non pertinence de la procédure de labellisation des carcasses	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C51	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents en charge de la labellisation	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C51	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi		Cf. manquement Cxx			
C51	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents en charge de la labellisation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C51	Conformation non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les gros bovins concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C51	Absence ou non pertinence de la procédure de labellisation des carcasses	Habilitation		Cf. manquement Cxx			
C52	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents en charge de la labellisation	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C52	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi		Cf. manquement Cxx			
C52	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents en charge de la labellisation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C52	Etat d'engraissement non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les gros bovins concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C53	Absence ou non pertinence de la procédure de labellisation des carcasses	Habilitation		Cf. manquement Cxx			
C53	Absence de connaissance des critères de labellisation des agents en charge de la labellisation	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C52	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi		Cf. manquement Cxx			



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C52	Absence de connaissance des critères de labellisation par les agents en charge de la labellisation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C53	Labellisation de carcasses présentant des défauts éliminatoires	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C54	Absence d'un pH mètre, du matériel de calibrage ou de la procédure de mesure	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C54	Absence de calibrage du pH-mètre	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C54	Labellisation de carcasses présentant un pH non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C56	Non-respect de la durée de maturation	Suivi	o	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C57	Non-respect des mentions de maturation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C58	Absence ou non pertinence de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge	Habilitation				Cf. manquement Cxx	
C58	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi				Cf. manquement Cxx	
C58	Absence de liste des abats labellissables	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Avertissement (lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe)	Contrôle interne supplémentaire
C59	Absence ou non pertinence de la procédure de tri et de traçabilité des abats Label Rouge	Habilitation				Cf. manquement Cxx	
C59	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi				Cf. manquement Cxx	
C59	Sélection d'abats non autorisés	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les abats concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C109	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C109	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)
Atelier d'élaboration de produits transformés							
C61	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C61	Viandes de gros bovins non Label Rouge	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C103	Fiche recettes non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C103	Teneur minimale en viande et abats label rouge non respectée	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C62	Absence ou non-pertinence de la procédure d'organisation de l'atelier de transformation	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C62	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C62	Pas ou mauvaise séparation de transformation des viandes LR avec les autres types de viande	Suivi	o	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C63	Absence ou non-pertinence de la procédure d'autocontrôle	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C63	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				
C63	Non-respect des conditions d'utilisation de viande surgelée ou congelée	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label+ Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C64	Absence ou non-pertinence du protocole de raidissage	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C64	Protocole de l'opérateur non accessible, non mis à jour, non pertinent	Suivi	Cf. manquement Cxx				
C64	Utilisation d'attendrissage des viandes	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label+ Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C65	Protocole de raidissage non conforme	Habilitation	Cf. manquement Cxx				



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C65	Protocole de l'opérateur non accessible, non mis à jour, non pertinent	Suivi		Cf. manquement Cxx			
C65	Mauvaise utilisation du raidissage	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label+ Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C66	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C66	Utilisation d'ingrédients et additifs non autorisés	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C67	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C67	Utilisation d'ingrédients et additifs non autorisés	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C68	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C68	Utilisation de viandes séparées mécaniquement	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour tous les lots identifiés Label Rouge + Suspension d'habilitation	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation	
C69	Absence ou non-pertinence de la procédure d'autocontrôle	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C69	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				
C69	Non-respect de la préparation des viandes	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C70	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C70	Non-respect du pourcentage en viande de gros bovins LR	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C71	Absence ou non-pertinence de la procédure d'autocontrôle	Habilitation	Cf. manquement Cxx				



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C71	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi		Cf. manquement Cxx			
C71	Taux de matière grasse non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C72	Absence ou non-pertinence de la procédure d'autocontrôle	Habilitation		Cf. manquement Cxx			
C72	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi		Cf. manquement Cxx			
C72	Taux de collagène non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C73	Absence ou non-pertinence de la procédure de hachage	Habilitation		Cf. manquement Cxx			
C73	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C73	Equipement non conforme aux attentes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C73	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi		Cf. manquement Cxx			
C73	Non-respect du hachage	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C74	Absence d'équipements requis	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C74	Mauvaise maîtrise de la température	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C75	Absence ou non-pertinence de la procédure de portionnement et des équipements requis	Habilitation		Cf. manquement Cxx			
C75	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi		Cf. manquement Cxx			
C75	Non-respect des caractéristiques de hachage	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C76	Absence d'installations de conditionnement	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C76	Conditionnement en dehors de l'atelier de préparation des viandes hachées	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C104	Fiche recette non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C104	Proportion de viande congelée utilisée non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C105	Délai maximum entre abattage et congélation des viandes non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C106	Délai maximum entre préparation des viandes pour haché et congélation non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C107	Absence de dispositif d'enregistrement ou de courbe conforme de descente en température	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C107	Le délai maximal ne permet pas d'atteindre une température de -18°C à cœur	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour tous les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C108	Délai maximum entre abattage des animaux et mise en œuvre de la viande non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C77	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C77	Non-respect de la composition en viande de gros bovins Label Rouge	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C78	Absence ou non-pertinence de la procédure de hachage	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C78	Fiches recettes non conformes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C78	Equipement non conforme aux attentes	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C78	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C78	Non-respect du hachage	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C79	Absence ou non-pertinence de la procédure d'autocontrôle	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C79	Fiches recettes non conformes (taux de matière grasse)	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C79	Taux de matière grasse non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C80	Absence ou non-pertinence de la procédure d'autocontrôle	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C80	Fiches recettes non conformes (taux de collagène)	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C80	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				
C80	Taux de collagène non conforme	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C81	Absence ou non-pertinence de la procédure de la procédure de tranchage	Habilitation				Cf. manquement Cxx	
C81	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi				Cf. manquement Cxx	
C81	Non-respect des caractéristiques de tranchage	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C82	Absence ou non-pertinence de la procédure de la procédure de tranchage	Habilitation				Cf. manquement Cxx	
C82	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi				Cf. manquement Cxx	
C82	Non-respect des caractéristiques de tranchage	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C83	Absence ou non-pertinence de la procédure d'autocontrôle	Habilitation				Cf. manquement Cxx	
C83	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi				Cf. manquement Cxx	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C83	Taux de matière grasse non conforme	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C84	Absence ou non-pertinence de la procédure de la procédure de tranchage	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C84	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				
C84	Non-respect des caractéristiques de tranchage	Suivi	o	Déclassement	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Déclassement Retrait d'habilitation
C85	Absence ou non-pertinence de la procédure de portionnement et des équipements requis	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C85	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				
C85	Non-respect des caractéristiques de portionnement	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C109	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C109	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du label (<i>contrôle supplémentaire</i>)
Atelier de surgélation							
C86	Absence de dispositif d'enregistrement ou de courbe conforme de descente en température	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C86	Le délai maximal ne permet pas d'atteindre une température de -18°C à cœur	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour tous les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (<i>contrôle supplémentaire</i>)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C88	Absence ou non-pertinence de la procédure d'organisation de l'atelier de surgélation	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C88	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C88	Mauvaise séparation des viandes	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C89	Délai maximum entre abattage et surgélation des viandes non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C90	Délai maximum entre abattage et surgélation des abats non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C91	Absence de dispositif d'enregistrement ou de courbe conforme de descente en température	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C91	Le délai maximal ne permet pas d'atteindre une température de -18°C à cœur	Suivi	o	Retrait du bénéfice du Label pour tous les lots concernés	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label + Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du Label + Retrait d'habilitation
C92	Absence ou non-pertinence de la procédure d'autocontrôle	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C92	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C92	Date de durabilité indiquée supérieure à la durée maximale	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle interne supplémentaire	Contrôle supplémentaire
C94	Absence ou non-pertinence de la procédure de conditionnement	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C94	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				
C94	Mauvaise identification des conditionnements	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C95	Absence ou non-pertinence de la procédure de conditionnement	Habilitation	Cf. manquement Cxx				
C95	Procédures de l'opérateur non accessibles, non mises à jour, non pertinentes	Suivi	Cf. manquement Cxx				
C95	Utilisation de modes de conditionnement non autorisés	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C109	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type (suivi/habilitation)	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C109	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du label (contrôle supplémentaire)
Points de vente pratiquant la maturation							
C56	Non-respect de la durée de maturation	Suivi	o	-	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)	Retrait d'habilitation
C57	Non-respect des mentions de maturation	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Suspension d'habilitation (contrôle supplémentaire)
C109	Etiquetage prévu non conforme	Habilitation	o	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	
C109	Mentions d'étiquetage non conformes	Suivi	o	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire	Retrait du bénéfice du Label (contrôle supplémentaire)

Pour les critères qui concernent l'habilitation : proposition de prévoir en cas de NC un refus temporaire d'habilitation ; avec un contrôle pour vérifier la capacité à respecter le cahier des charges



3.3. Répertoire de traitement des manquements applicables aux évaluations d'ODG réalisés par les OC

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>faible</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui	-	Au plus tard lors de la première évaluation de suivi ou par preuve documentaire		
O2 Organisation de l'ODG	Défaut <u>fort</u> de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation supplémentaire sur site préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de convention de délégation, le cas échéant	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation supplémentaire ou preuve documentaire ou évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O2 Organisation de l'ODG	Absence de document concernant les modalités, les méthodologies des contrôles internes, leur suivi, les situations donnant lieu à information de l'organisme de contrôle, et l'analyse de l'étendue du manquement	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de document pour ce qui concerne les modalités de recueil et de gestion de toutes les données remontant des opérateurs en application du cahier des charges	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle aux opérateurs	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence de planification des contrôles internes dans le respect des modalités ou méthodes prévues par le plan (analyses de risques, ciblage, etc.)	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'archivage de l'ODG	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure d'analyse de l'étendue des manquements de l'ODG	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
O5 Suites données aux contrôles internes	Absence ou non-pertinence de la procédure de traitement des non-conformités relevées au cours d'un contrôle interne	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Refus caractérisé de contrôle ou d'accès à certains documents	Suivi	Non	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Non	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire <i>(lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire <i>(évaluation supplémentaire)</i>



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O1 Suite de la précédente évaluation de l'ODG	Plan d'actions suite à un manquement mis en œuvre au-delà du délai maximal convenu, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation documentaire supplémentaire (évaluation supplémentaire)



Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Défaut de maîtrise des moyens humains et techniques dans le cadre du contrôle interne, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire <i>(au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)</i>	Retrait de certificat
O2 Organisation de l'ODG	Anomalie dans la modification ou absence de la convention de délégation	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire <i>(au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)</i>	Retrait de certificat



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O2 Organisation de l'ODG	Absence de mise à jour des documents	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire <i>(lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(évaluation supplémentaire)</i>
O3 Gestion des informations	- Anomalie relative à la gestion des demandes d'habilitation et à leur transmission le cas échéant aux autres ODG - Anomalie relative à la transmission des demandes d'habilitation à l'organisme de contrôle (déclarations d'identification, rapports de contrôle interne...)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Evaluation supplémentaire <i>(au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)</i>	Retrait ou suspension de certificat
O3 Gestion des informations	Absence de mise à disposition du cahier des charges ou du plan de contrôle	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire <i>(lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(évaluation supplémentaire)</i>



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O3 Gestion des informations	Absence de mise à jour ou de mise à disposition de la liste des opérateurs identifiés	Suivi	Oui	Avertissement	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire <i>(lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(évaluation supplémentaire)</i>
O4 Réalisation des contrôles internes	Non-respect des fréquences ou des méthodes de contrôle	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire <i>(au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)</i>	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Contrôle(s) réalisé(s) au-delà de la période de référence imposée, sans justification	Suivi	Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement <i>(Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire <i>(évaluation supplémentaire)</i>



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	-	Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire	Avertissement (Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (hors habilitation)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Retrait de certificat



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>faible</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire <i>(au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)</i>	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Anomalie du rapport de contrôle interne - ou du document en tenant lieu -, avec incidence <u>forte</u> sur le respect des missions de l'ODG (dans le cadre de l'habilitation)	Suivi	Oui	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire	Évaluation supplémentaire	Retrait de certificat	
O4 Réalisation des contrôles internes	Absence d'archivage des rapports de contrôle interne ou des documents permettant de le justifier, aboutissant à une difficulté à évaluer les pratiques de l'ODG	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire <i>(évaluation supplémentaire)</i>	Suspension ou retrait de certificat <i>(évaluation supplémentaire)</i>



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O4 Réalisation des contrôles internes	Lorsque des manquements récurrents ou affectant un nombre important d'opérateurs sont constatés par l'OC : absence d'analyse de l'étendue du manquement ou non présentation à l'OC d'un plan d'action lorsque cela est nécessaire.	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire (évaluation supplémentaire ou preuve documentaire)	Retrait de certificat
O4 Réalisation des contrôles internes	Insuffisances dans l'analyse de l'étendue du ou des manquement(s), ou dans la mise en œuvre du plan d'actions	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire (au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire)	Suspension de certificat



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
O5 Suites aux contrôles internes	Retard dans le suivi des manquements	Suivi	Oui	Avertissement	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Avertissement ou évaluation supplémentaire <i>(Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire <i>(évaluation supplémentaire)</i>
O5 Suites aux contrôles internes	Absence de suivi des manquements des opérateurs	Suivi	Oui	Avertissement ou évaluation supplémentaire	Au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi ou si la situation le justifie, au moyen d'une évaluation supplémentaire, ou par preuve documentaire	Suspension de certificat ou évaluation supplémentaire <i>(Lors de la prochaine évaluation de suivi ou par preuve documentaire)</i>	Retrait de certificat
C12	Absence de méthode de référencement des formules	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de la certification	Refus de certification	
C12	Absence de méthode de référencement des formules	Suivi	Oui	-	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification (évaluation supplémentaire)	Retrait de certification



Dispositions de contrôle communes
à l'ensemble des Labels Rouges - Version 07-01
Gros bovins de boucherie

Points de contrôle	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
						Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
C12	Absence de liste recensant les formules référencées	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de la certification	Refus de certification	
C12	Absence de liste recensant les formules référencées	Suivi	Oui	-	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification (évaluation supplémentaire)	Retrait de certification
C12	Formule référencée non conforme	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Évaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi de la certification	Refus de certification	
C12	Formule référencée non conforme	Suivi	Oui	Retrait de l'aliment	Évaluation documentaire supplémentaire	Suspension de certification (évaluation supplémentaire)	Retrait de certification

Carole LY

La Directrice de L'INAO par intérim



Glossaire

AB	Agriculture Biologique
Action ou mesure corrective	Actions entreprises par la partie concernée par un manquement, dans un délai à préciser, afin d'éviter la répétition du manquement. On parle aussi d'action ou de mesure préventive.
Action ou mesure correctrice	Action entreprise par la partie concernée par un manquement dans les plus brefs délais afin de corriger l'effet du manquement sur les produits/dossiers impactés (si cela est encore possible) ; On parle aussi d'action ou de mesure curative.
Action ou mesure curative	Voir Action ou mesure correctrice
Mesure ou action préventive	Voir Action ou mesure corrective.
CDC	Cahier des charges
CEO	Commission Chargée de l'Examen Organoleptique
CI	Contrôle Interne ; contrôle réalisé par l'ODG ou sous sa responsabilité
Corpus	Ensemble des textes relatifs aux produits sous SIQO de la réglementation européenne et nationale, ainsi que les textes de l'INAO encadrant les modalités de réalisation des contrôles
État d'habilitation "retirés"	suite à décision de l'OC de retirer l'habilitation selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
LR	Label Rouge
Méthodes de contrôles	Visuels, documentaires, par mesure, analytiques, examens sensoriels
OC	Organismes certificateurs
OCO	Organismes de contrôle ; cette notion regroupe des organismes certificateurs et les organismes d'inspection
ODG	Organisme de défense et de gestion
OI	Organisme d'inspection
Opérateurs habilités inactifs	opérateurs engagés dans la démarche mais qui n'utilise plus le signe temporairement
Opérateurs résiliés	opérateurs ne souhaitant plus bénéficier du signe
Opérateurs suspendus	décision de l'OC d'invalider temporairement l'habilitation pour toute ou partie selon les modalités prévues au chapitre traitement des manquements.
RCNA	Référentiel de Certification de la Nutrition Animale
Revue de rapport de contrôle interne	Vérification documentaire par l'OC du rapport de contrôle interne (exhaustivité et conclusions dont, le cas échéant, vérification par l'ODG du retour à la conformité).
SIQO	Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine
STNO	Socle Technique « Nourri sans OGM »
Types de contrôles	Documentaires hors site ou sur site



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges-Gros bovins de boucherie

Version 07-01

Annexe 1 : suivi des versions :

Version	Objet de la modification	Date d'entrée en application
03-01	Création du document et intégration des conditions de production gros bovins de boucherie Label Rouge version 2 homologuées le 6 août 2020. Intégration de la v03 des DCC tous SIQO	immédiate
05-01	Intégration de la v05 des DCC tous SIQO	15/02/2022
06-01	Intégration de la v06 des DCC tous SIQO	22/07/2022
07-01	Précision sur la délégation de contrôle interne	07/12/2022